

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS
DE
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION

PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

		<u>Prix</u>	
		<u>f.fr.</u>	<u>fb.</u>
A)	<u>Publications périodiques :</u>		
1)	Bibliographie méthodique trimestrielle		
	par numéro	2,00	20
	abonnement annuel ...	6,40	65
2)	Cahiers mensuels de documentation européenne		
	par numéro	1,50	15
	abonnement annuel ...	14,80	150
3)	Bibliographies :		
	Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé		
	par volume	7,30	75
	Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
	par volume	3,40	35
	La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
	par volume	6,40	65
4)	Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)		
	par volume	6,90	70
5)	L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
	1) de sa constitution (19/3/59) à sa) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ;)		
	2) de juillet à octobre 1958 ;)		
	3) d'octobre à décembre 1958 ;)		
	4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier) 1959 ;)		
	5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ;) par numéro	1,00	10
	6) session du 22 au 26 juin 1959)		
	(n° 3/1959))		
	7) session du 22 au 25 septembre 1959) abonnement	5,90	60
	(n° 4/1959)) n° 6 épuisé		
	8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959))		
	9) décembre 1959-janvier 1960)		
	(n° 1/1960))		
	10) février-mars 1960 (n° 2/1960))		
6)	L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an) par numéro	1,00	10
	abonnement annuel	5,90	60
7)	Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

(1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."

(2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."

(3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."

par volume

9,80 100
(voir suite p. 3 de la couverture.

S O M M A I R E

	<u>page</u>
I - <u>L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>Allemagne</u>	1
a) La construction de centrales nucléaires et l'exécution de l'accord Euratom- Etats-Unis	1
b) Encouragement à l'économie agricole de transformation	2
c) Pour une interprétation unique des conventions et des traités	2
d) Le Bundestag et le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs ...	3
e) Proposition socialiste visant à modifier la loi fiscale sur le café et le thé	4
2 - <u>Belgique</u>	5
Le sénat et la politique de l'énergie ...	5
3 - <u>Italie</u>	6
a) Débats de politique étrangère au sein des commissions des affaires étrangères de la Chambre et du Sénat	6
b) Débats parlementaires sur le "plan vert"	10
c) Questions : Eurocontrôle et industrie des chantiers navals	10
4 - <u>Luxembourg</u>	11
Débat de politique étrangère à la Chambre des Députés	11
5 - <u>Pays-Bas</u>	13
a) Le budget 1961 du ministère des Affaires étrangères devant la seconde Chambre des Etats généraux (22 - 24 février)	13
A. L'intégration européenne	13
B. L'association des Antilles néerlandaises à la C.E.E.	17
C. L'association de la Guyane néerlandaise à la C.E.E.	17
D. L'Université européenne	18
E. Les relations avec les pays africains et l'aide aux pays en voie de dé- veloppement	18
b) Les contingents d'exportation de produits agricoles	22

	<u>page</u>
II - <u>L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	
1 - La mission européenne du parti socialiste italien	23
2 - Le socialisme et l'unité européenne	24
III - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - L'Assemblée du Comité européen des associations de fonderies	29
2 - Les enseignants et la politique culturelle européenne	29
3 - L'emploi dans les pays membres de la Commu- nauté économique européenne	30
4 - La politique de concurrence dans la C.E.E. ..	31
5 - L'association anversoise de navigation et le problème des ports de mer en Europe	32
6 - Les industries belges et la fusion des exécutifs européens	33
7 - La formation professionnelle et l'industrie ..	34
8 - Conférence de la Haute Autorité et des représentants des syndicats européens des mineurs	35
9 - La jurisprudence de la Cour de Justice et la "prime au mineur"	38
10 - Le Landbouwschap et la politique agricole commune de la C.E.E.	39
IV - <u>L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - Le marché commun et l'Amérique latine	43
2 - L'A.E.L.E. propose l'unification du marché européen	45
3 - XIème congrès européen de l'Union interna- tionale des jeunes démocrates-chrétiens	46
4 - Le 10e anniversaire du Conseil des communes d'Europe	48
5 - Questions actuelles de la politique financière en Europe	49
V - <u>L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
1 - La Grande-Bretagne et le marché commun	53
2 - L'agriculture britannique et le marché commun	54
3 - Les déclarations du sous-secrétaire d'Etat des U.S.A., M. Ball, sur l'O.C.D.E.	54
4 - Pour un marché commun atlantique	56
VI - <u>L'EUROPE ET LES PAYS D'OUTRE-MER</u>	
1 - La conférence eurafricaine	59
2 - Le marché commun africain	60
3 - Problèmes africains	61
4 - Les conditions de l'aide aux pays en voie de développement	63
5 - Encouragement des exportations vers les pays en voie de développement	65

VII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

1 - La construction politique de l'Europe des Six	67
2 - L'Europe n'est pas sur la bonne voie	67
3 - Intégration et confédération	69
4 - Le "petit sommet européen" de Paris	70
5 - L'orientation des politiques économiques des pays de la C.E.E.	74
6 - Octroi de crédits et de garanties dans le cadre de la C.E.E.	77
7 - Le droit européen en matière de concurrence ..	79

=====

1 - Allemagne

a) La construction de centrales nucléaires et l'exécution de l'accord Euratom - Etats-Unis

Au Bundestag, le 18 janvier, un parlementaire a demandé s'il était exact que, contrairement aux intentions que lui prêtait le gouvernement fédéral, l'Euratom projetait la construction de réacteurs expérimentaux d'une puissance de 150 mégawatt ?

M. Cartellieri, secrétaire d'Etat du ministère fédéral de l'énergie nucléaire a répondu que contrairement aux intentions premières de l'Euratom, qui pensait faire exécuter ce projet au centre commun de recherches atomiques sans faire appel à l'industrie des Etats membres, il est actuellement prévu, à la suite d'une initiative allemande, d'y faire participer des entreprises industrielles. Un premier appel d'offres, auquel ont participé deux firmes allemandes de réacteurs et des entreprises françaises, doit fournir les éléments d'un avant-projet avant le 30 avril. Le ministère fédéral de l'énergie nucléaire est d'accord avec cette participation des industries nationales des Etats membres.

En réponse à un autre parlementaire demandant si la République fédérale utilisait pleinement les chances que lui offrait le programme de l'Euratom pour la construction de réacteurs de puissance, le secrétaire d'Etat a déclaré que le ministère de l'énergie nucléaire s'était toujours efforcé de construire un ou deux réacteurs sur le territoire fédéral. La fabrication de réacteurs de puissance, autrement dit de centrales nucléaires pour la production d'électricité, incombe, en principe, à l'industrie électrique elle-même. Mais l'Etat doit lui apporter son concours jusqu'à ce que ces centrales nucléaires soient devenues rentables. Cette aide de l'Etat s'étend à l'octroi de fonds de départ considérables. Elle ne se limite pas pour l'Etat à se charger d'une grande partie des responsabilités. Il participe également dans une large mesure aux frais de fonctionnement des réacteurs. Deux compagnies d'électricité - dont un groupe allemand d'entreprises d'approvisionnement en énergie du Sud-Ouest - se sont intéressées à la construction de réacteurs dans le cadre de l'accord Euratom - Etats-Unis. Ce groupe a l'intention de s'adjuger une commande aux frais de laquelle la République fédérale participerait à 50 %.

Le secrétaire d'Etat a déclaré enfin que le ministère de l'énergie nucléaire poursuivait l'étude des possibilités offertes par l'accord Euratom - Etats-Unis, en attachant une importance particulière aux conditions de crédit et aux questions de sécurité.

(Deutscher Bundestag, Débats, 18 janvier 1961)

b) Encouragement à l'économie agricole de transformation

Des parlementaires CDU/CSU ont adressé au gouvernement fédéral la question écrite suivante :

- Le gouvernement fédéral est-il informé de ce que d'importants secteurs de l'économie agricole de transformation de l'Allemagne fédérale s'orientent de plus en plus vers une production purement industrielle, particulièrement dans le secteur de l'élevage des porcs et dans celui de la volaille et des oeufs ?
- Le gouvernement fédéral est-il d'avis que ces branches de l'économie de transformation devraient être réservées aux exploitations familiales agricoles afin d'en constituer la base des revenus et des moyens d'existence ?
- Le gouvernement fédéral estime-t-il par ailleurs qu'il faille attribuer une valeur prépondérante à ces faits par rapport à la politique de la C.E.E. et que l'on doive leur accorder une attention particulière ?
- Le gouvernement fédéral est-il disposé à prendre des mesures en vue de conserver et d'assurer aux exploitations familiales agricoles les possibilités de revenus de l'économie de transformation en s'inspirant en particulier des mesures du genre de celles appliquées par les Pays-Bas ?

(Document du Bundestag 2472, 10 février 1961)

c) Pour une interprétation unique des conventions et des traités

Le Bundestag a adopté le 20 janvier une proposition conjointe des partis invitant le gouvernement fédéral à intervenir au sein du Comité des ministres du Conseil de l'Europe afin qu'une commission d'experts soit chargée le plus tôt possible d'élaborer une convention multilatérale déclarant compétente la Cour européenne des Droits de l'Homme pour interpréter les conventions passées par le Conseil de l'Europe ainsi que les traités conclus entre deux ou plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe.

Cette proposition s'appuie sur une recommandation de l'Assemblée consultative du 22 janvier 1960. L'Assemblée y considère que les traités internationaux ne sont pleinement efficaces que s'ils sont assurés d'une interprétation unique. A cet effet, l'Assemblée consultative propose de reconnaître la Cour européenne des Droits de l'Homme, comme l'instance suprême pour l'interprétation des conventions et des traités européens. En même temps, elle dépose un projet de convention dans ce sens et recommande au Comité des ministres de charger une commission d'experts d'élaborer un texte définitif.

Le rapporteur de la commission des affaires étrangères du

Bundestag a motivé cette proposition en exposant que la création d'un droit européen unifié n'était réalisable qu'à demi tant que l'on se contenterait, par des conventions internationales, de promulguer des lois identiques dans les Etats signataires et qu'il n'existerait pas d'institution garantissant leur unité d'interprétation. Seule une telle interprétation garantirait la réciprocité, surtout lorsque les conventions formulent des autorisations et des interdictions dans des termes plus ou moins généraux.

La question de savoir comment on pourrait aboutir à cette uniformisation tout en ménageant au maximum l'appareil judiciaire et constitutionnel des pays membres a conduit l'Assemblée consultative à proposer d'obliger, en s'inspirant du droit allemand et de la C.E.C.A., les instances nationales qui veulent s'écarter de la jurisprudence adoptée dans un autre Etat, à porter la question d'interprétation devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe s'est montré peu enclin à suivre la recommandation de l'Assemblée consultative. Mais celle-ci ne saurait en prendre son parti car la lacune considérable que présente l'organisation européenne pourrait affaiblir l'unité du droit et l'idée européenne tout entière. Aussi semble-t-il indiqué et légitime que le Bundestag invite dans une résolution le gouvernement fédéral à se prononcer de manière positive sur ces propositions.

(Deutscher Bundestag, Débats, 20 janvier 1961, document 1731)

d) Le Bundestag et le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs

Le 8 février 1961, le Bundestag a pris connaissance des propositions présentées par la Commission de la C.E.E. concernant

- un règlement relatif aux premières mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs dans la Communauté et
- des directives en matière de procédures et pratiques administratives relatives à l'introduction, l'emploi et le séjour des travailleurs d'un Etat membre, ainsi que de leur famille dans les autres pays membres de la Communauté.

Le Bundestag a adopté à l'unanimité et sans discussion une proposition de sa commission des questions du travail qui présentait les suggestions suivantes pour la suite de l'étude du projet au sein du Conseil :

Les conditions dans lesquelles les employeurs peuvent faire des offres d'emploi nominales doivent être précitées. Le règlement devrait être modifié dans ce sens.

La nécessité d'une égalité de traitement des travailleurs

étrangers et des travailleurs nationaux en ce qui concerne les conditions de travail, l'affiliation aux organisations syndicales, le droit de vote et d'éligibilité aux organismes de représentation des travailleurs dans l'entreprise devraient se limiter aux dispositions qui peuvent être prises dans le contrat de travail ou qui ont été promulguées pour la protection des travailleurs. Dans ce cas également, il faudrait obtenir une modification du projet.

Par ailleurs, il faudrait définir la notion de "membre de la famille" en la limitant aux membres et alliés de la famille en ligne directe.

Conformément à l'article 48 du traité de la C.E.E., le règlement ne devrait pas empiéter sur les réglementations nationales dans le domaine de la santé publique.

Le principe de la priorité des travailleurs des Etats membres sur les travailleurs de pays tiers appelle certaines réserves, tant du point de vue juridique que pratique, notamment en raison des accords déjà conclus. Il faudrait y renoncer.

Entre-temps, il a été proposé de compléter le projet de règlement en étendant la libre circulation des travailleurs aux réfugiés politiques et aux apatrides. Cette proposition devrait être soumise à une étude approfondie.

(Deutscher Bundestag, Verhandlungen, 8 février 1961 ; Drucksachen 2337, 2454)

e) Proposition socialiste visant à modifier la loi fiscale sur le café et le thé

Le groupe socialiste (SPD) a déposé le 25 janvier 1961 deux propositions en vue de modifier la loi fiscale sur le café et le thé. Selon cette proposition, le taux de la taxe sur le café et sur le thé serait ramené aux deux tiers de son montant actuel à partir du 1er avril 1961, au tiers, à partir du 1er janvier 1962 et la taxe devrait être entièrement supprimée à partir du 1er janvier 1963.

Dans l'exposé des motifs, le groupe rappelle que la SPD a réclamé à plusieurs reprises une diminution de la taxe sur le café et sur le thé. Elle a déposé au Bundestag plusieurs propositions d'abrogation de l'augmentation de l'impôt sur le café et sur le thé que le gouvernement fédéral avait décrétée le 1er janvier 1959 à titre de compensation fiscale pour l'abaissement des tarifs douaniers de la C.E.E.

L'aide aux pays en voie de développement revêtant un caractère de plus en plus urgent, la République fédérale devrait épuiser toutes les possibilités qu'elle offre l'écoulement des produits

de ces pays. Une de ces mesures devrait consister dans la suppression de la taxe sur le café et le thé. En effet, de l'avis de nombreux experts, la réduction du prix de vente entraînerait une augmentation considérable de la consommation.

(Bulletin d'information du groupe socialiste SPD, n° 25/61 du 25 janvier 1961)

2 - Belgique

Le sénat et la politique de l'énergie

Le budget des Affaires économiques a été examiné par le Sénat belge au début du mois de février. A cette occasion, le Ministre, sous-secrétaire d'Etat à l'Energie, M. De Looze, a exposé la politique énergétique du gouvernement belge.

Pour 1961, le gouvernement s'est préoccupé principalement de faire reconduire par la Haute Autorité les mesures prises en vertu de l'article 37 du traité. Ces mesures comportent la poursuite de l'assainissement des charbonnages belges au rythme imposé par la C.E.C.A. Elles limitent les échanges de charbon au sein de la Communauté et les importations en provenance des pays extérieurs. Le gouvernement belge s'est également soucié, en accord avec la Haute Autorité, de réduire les subventions à la production suivant un rythme dégressif et de faire admettre la reconduction de l'aide au chômage partiel. Il désire aussi continuer sa politique de subvention aux charbons belges importés, grâce au Fonds d'assainissement charbonnier, créé en 1960. Ce Fonds a permis de conclure des marchés pour un total de 920.000 T, grâce à un prélèvement sur le fuel-oil. Il envisage enfin un mode de détaxation de l'énergie qui abaisserait de 60 à 70 frs le prix du charbon à la tonne.

Le gouvernement belge insiste sur trois points destinés à promouvoir l'industrie pétrolière : encourager la recherche, réorganiser la distribution, favoriser le raffinage en Belgique.

La loi du 11 juillet 1960 permet aux sociétés qui font des recherches pétrolières de réinvestir en exemption d'impôt 50 % des bénéfices réalisés à la suite de ces recherches. Trois demandes ont été introduites à ce jour.

En ce qui concerne la distribution du pétrolé, le gouvernement a constaté que la concurrence effrénée que se font les distributeurs, comporte des conséquences préjudiciables à la sécurité d'approvisionnement à long terme. Dans ce but, des efforts sont faits pour remettre de l'ordre dans le marché : imposition de l'obligation de stockage (actuellement 10 % des mises en ventes annuelles), limitation des rabais autorisés à 5 ou 8 % des barèmes publiés.

Le ministre a mis en lumière l'intérêt d'une législation fiscale propre à favoriser le raffinage des produits pétroliers en Belgique. Il serait possible d'instituer, comme aux Pays-Bas, un régime de taxe de transmission.

Le ministre a abordé ensuite la question de l'énergie nucléaire. Il a déclaré que, contrairement à ce qui avait été estimé en premier lieu, le prix supplémentaire à payer pour l'électricité d'origine nucléaire est de près de 50 % supérieur à celui de l'électricité fournie par les centrales classiques. Il n'est donc pas certain encore que l'on puisse réaliser une centrale capable de produire l'énergie à un prix compétitif.

En ce qui concerne la politique énergétique coordonnée dans les six pays, le ministre espère que la fusion des exécutifs européens permettra de résoudre le problème. Mais en attendant qu'une solution soit trouvée, chaque gouvernement doit prendre les mesures qui le concernent, soit par des négociations communautaires où les décisions sont prises à l'unanimité, soit par des négociations bilatérales.

Sources : Sénat : Rapport concernant le Budget des Affaires Economiques, Doc. n° 62

Débats : 31 janvier - 1 et 2 février 1961

3 - Italie

a) Débats de politique étrangère au sein des commissions des affaires étrangères de la Chambre et du Sénat

Devant la commission des affaires étrangères de la Chambre des députés, M. Segni a fait, le 25 janvier, un exposé au cours duquel il a confirmé l'attitude du gouvernement italien favorable à une entente entre les pays du marché commun et ceux de l'A.E. L.E., qui tiennent compte des intérêts des Etats tiers.

Dans les débats qui ont suivi, M. Pintus, démocrate-chrétien, a exprimé l'espoir que l'Italie prendrait une initiative en ce sens puisqu'elle n'avait pas de problèmes qui puissent la retenir.

M. Del Bo (démocrate-chrétien) a souligné que l'impulsion européenne s'est atténuée ces derniers temps : il estime que l'intégration économique comme préalable et élément d'impulsion de l'intégration politique est probablement insuffisante. Le marché commun est le principal mais non l'unique instrument d'intégration européenne : la France l'interprète en effet comme un moyen d'établir sa suprématie politique et comme cadre idéal sur le plan économique, tandis que l'Allemagne, par l'intermédiaire du ministre Erhard, estime indispensable que les pays du marché commun trou-

vent une base d'entente nécessaire, avec les pays de l'A.E.L.E. et par la voix du chancelier Adenauer, insiste au contraire pour que l'on considère le marché commun comme se suffisant à lui-même. Tenant compte de ces considérations, l'orateur se réfère ensuite au projet de M. Dillon tendant à la constitution d'une Communauté atlantique européenne, pour la réalisation de laquelle il faudrait que les pays européens mettent en oeuvre une politique de libération en dépassant le stade du protectionnisme agricole qui, en Italie surtout, fait obstacle à toute modernisation structurelle de l'agriculture.

M. Cantalupo (démocrate) a suggéré que l'Italie surveille l'évolution de la situation qui se caractérise, grâce au ministre Erhard, par la tendance de l'Allemagne à dominer le marché commun.

M. Montini, démocrate-chrétien, a fait remarquer que l'intégration des Six ne rencontre pas seulement des obstacles dans les rapports avec les autres pays européens, mais donne également lieu à des contacts utiles, par exemple au sein de l'U.E.O. En ce qui concerne l'attitude du général de Gaulle qui semble freiner l'intégration, il faudrait la juger avec un esprit plus ouvert et plus positif. L'orateur a rappelé ensuite le rôle du Conseil de l'Europe : modeste en lui-même, mais capable de réaliser la réunion des différentes institutions, y compris l'O.C.D.E. en renforçant l'esprit communautaire européen. Il a souhaité ensuite que la nouvelle O.C.D.E. puisse avoir son assemblée parlementaire. Il a affirmé la nécessité de réalisations propres à chaque institution européenne, sans que soit perdu de vue le but final de l'unité politique du continent.

Dans sa réponse, le ministre Segni a laissé entrevoir que l'attitude du gouvernement français peut être considérée comme inspirée par des principes qui ne sont pas en contradiction avec la politique d'intégration dont les instruments actuels doivent eux aussi être renforcés. Le gouvernement italien a déjà fait connaître son attitude au gouvernement français, soulignant la nécessité de ne pas remettre les traités existants en discussion.

Se référant aux allusions à la polémique Adenauer-Erhard, M. Segni a déclaré que le gouvernement allemand avait officiellement réaffirmé que la politique d'intégration européenne était très valable. Selon le gouvernement italien, l'Europe des Six peut parvenir à une entente avec l'Europe des Sept, sans qu'il en résulte des discriminations pour les pays tiers ni un affaiblissement de la Communauté. Toujours au sujet des rapports entre les deux groupes de pays, M. Segni a rappelé une série de contacts qui, sur le plan technique, étaient en voie d'établissement entre les gouvernements britannique et allemand. Cela montre que même du côté de Paris, il existe une attitude favorable à l'accord avec la Grande-Bretagne. Il a conclu en rappelant que les Institutions créées par les traités de Rome avaient permis d'atteindre des résultats positifs après ces trois premières années.

La commission des affaires étrangères du Sénat réunie le 22 février, a examiné certains problèmes de politique étrangère et en particulier la réunion qui s'est tenue à Paris, du 10 au 11 février, entre les chefs des gouvernements des Six.

M. Segni a souligné tout d'abord que les entretiens bilatéraux qui avaient préparé la réunion du 10 février avaient contribué à un accord notoire entre les six pays. On a vu par la suite que certaines résistances néerlandaises n'avaient pu être surmontées.

On a pu constater que les idées du général de Gaulle s'étaient profondément modifiées, tant dans le fond que dans la forme et que l'évolution de sa pensée pouvait se résumer en deux points :

- 1 - il est d'accord pour s'en tenir à la forme et à l'esprit des traités de Rome ; l'intégration du marché commun est acceptée et considérée comme nécessaire ;
- 2 - l'alliance atlantique constitue un tout organique.

Sur ces deux positions de base, le gouvernement italien et les autres gouvernements sont d'accord.

Les six gouvernements sont convenus que, vu les progrès du marché commun, il serait utile et nécessaire pour les chefs des gouvernements des Six de tenir des réunions pour arrêter les décisions les plus urgentes, tant en matière de politique communautaire que dans les autres secteurs. Ces réunions périodiques devraient être préparées par une commission spéciale. En d'autres termes, les Six reconnaissent que le moment de progresser vers l'unité européenne également sur un plan politique, est arrivé et que, compte tenu de ce qu'il n'est pas possible de concevoir institutionnellement une organisation politique intégrée du type de l'institution économique de Bruxelles, il fallait procéder d'une façon pragmatique, c'est-à-dire par des réunions périodiques entre chefs des gouvernements, entre ministres des affaires étrangères et d'autres encore à des niveaux divers.

C'est sur ce point que les Néerlandais se sont montrés réticents. Ils ne désirent pas l'institutionnalisation des réunions et la création d'organismes qui les préparent. Ils veulent l'intégration complète et supranationale et à défaut, la mise en suspens de la question. Ils considèrent que s'il faut agir autrement, il n'y a pas de raison de ne pas inviter l'Angleterre aux réunions des Six. Position contradictoire, a fait remarquer M. Segni, parce que cela revient à dire que qui veut le plus refuse le moins.

Les Six informent régulièrement l'Angleterre de leurs réunions politiques par les conférences au sein de l'U.E.O. et tous sont d'accord sur la nécessité de cette information.

L'intervention italienne a affaibli les positions des Néerlandais motivées peut-être par la fausse conviction de ne pas être bien informés de la teneur du document examiné au début de la conférence. Comme on le sait, l'accord a été réalisé sur une rencontre des chefs des gouvernements à Bonn, le 19 mai prochain, et sur la constitution d'une commission d'étude pour préparer cette réunion.

Au cours des débats, M. Lussu (socialiste) a demandé dans quelle mesure le général de Gaulle avait renoncé à ses projets d'hégémonie.

M. Ferretti (M.S.I.) a demandé si, au cours de la Conférence de Paris, il y avait eu des échos des soucis belges au sujet du marché commun.

Pour le sénateur Fenoaltea (socialiste), en matière d'intégration européenne, les paroles ne correspondent pas toujours aux faits et l'intégration en est encore à la "phase douanière". Le problème fondamental est toujours celui des rapports avec la Grande-Bretagne et il demande comment le gouvernement entend le résoudre. L'U.E.O. n'est pas institutionnellement capable de garder les contacts avec la Grande-Bretagne.

Pour répondre aux différents orateurs, M. Segni a souligné que, ni les traités de Rome ni les nouvelles organisations ne contenaient d'élément hostile à la Grande-Bretagne avec laquelle il est possible de maintenir des contacts politiques et militaires dans le cadre de l'U.E.O. tandis que les experts étudient le problème économique. L'intégration économique continentale a fait des progrès notoires grâce aux propositions en cours d'étude. Il sera possible de réaliser une unification plus complète à la fin de la période transitoire et c'est ce qui compte le plus puisque la nécessité d'unifier le marché apparaît de plus en plus évidente. Il faut souhaiter l'extension de l'Europe des Six.

Le ministre a affirmé que le renvoi de la discussion et la création d'une commission d'experts permettront de convaincre les Néerlandais.

Enfin, M. Segni a souligné que l'abandon des vellétés d'hégémonie de la part du général de Gaulle, à supposer qu'il en ait eu, a été provoqué par la résistance des autres Etats. Les propositions françaises actuelles sont tout à fait acceptables.

M. Segni a signalé ensuite que la commission d'étude créée à Paris, le 10 février, examinera encore les différents problèmes de fond : unification des Exécutifs, élections au suffrage universel direct pour l'Assemblée de la Communauté, université européenne. Au sujet de cette dernière, il a souligné que la France n'avait plus soulevé d'objections et que l'Allemagne avait fait savoir que les Laender étaient compétents en matière d'instruction. Lorsqu'ils auront donné leur accord, il sera possible

de passer à la réalisation, et cela pourra se faire rapidement.

b) Débats parlementaires sur le "plan vert"

A la Chambre des députés a eu lieu la discussion du projet de loi relatif au plan quinquennal ("plan vert"), pour le développement de l'agriculture.

Après avoir souligné qu'au cours des trois dernières années la production industrielle de la C.E.E. avait augmenté d'environ 1/4 tandis que l'agriculture n'avait pas accusé le même progrès, M. De Vita (républicain) a ajouté que de nombreuses régions de la Communauté n'avaient pas participé du tout, ou d'une façon très minime, au processus d'expansion en raison du retard de leur agriculture et de leur structure de production. Or, la première condition pour le développement de l'agriculture dans ces régions est la valorisation sous toutes les formes économiques dans le cadre d'un programme national de développement. Le "plan vert" ne peut tenir compte des exigences imposées par le marché commun, ni du grave déséquilibre qui existe entre l'Italie du Nord et l'Italie du Sud. Il faut, avant tout, prévoir une action sur les prix, de façon à rendre le travail agricole rémunérateur. Cela revêt également une importance dans les rapports avec les autres pays du marché commun. L'orateur a souligné à ce sujet qu'une récente décision de l'Exécutif de la C.E.E. avait exclu les produits horticoles et les fruits de la détermination des critères objectifs pour l'instauration du système des prix minima et pour leur fixation. Cette décision, si elle est maintenue, causerait de graves préjudices à certaines zones italiennes exportatrices.

M. Bonino (démocrate) estime que le "plan vert" ne sera pas suffisant pour préparer l'Italie au dur combat sur le terrain de la concurrence que le marché commun européen représente. Il y a en effet différents secteurs de production tels que la viticulture qui traversent une période de crise aiguë.

M. Cattani (socialiste) rapporteur de la minorité, affirme que l'adhésion à la Communauté a contribué à rajeunir et à déprovincialiser l'agriculture italienne et a rappelé que les socialistes considèrent qu'il ne s'agit pas d'adhésion à une union douanière, mais à un processus de pleine intégration économique. Il a déclaré à ce sujet s'opposer à l'accession au marché commun de pays qui posent des conditions excessivement dures et qui exercent une concurrence dangereuse pour les cultures méditerranéennes.

c) Questions : Eurocontrôle et industrie des chantiers navals

M. Bovetti, sous-secrétaire d'Etat à la défense, a répondu au Sénat aux questions concernant l'absence de l'Italie à l'Euro-control. Après avoir donné quelques détails sur l'organisation unitaire du contrôle des espaces aériens en Italie, il a rappelé

que l'adhésion de l'Italie à l'Eurocontrol bien que ne pouvant apporter une contribution efficace au fonctionnement de cet organisme (auquel d'ailleurs l'Italie est disposée à offrir toute collaboration utile) comporterait, indépendamment des problèmes d'ordre économique et juridique posés par cette adhésion, la subordination d'une nouvelle organisation autonome à structure internationale à celle qui existe, ce qui provoquerait le morcellement du système unifié et centralisé actuel et annulerait tous les avantages obtenus jusqu'à présent tout en créant un malaise tant technique que fonctionnel. Toutefois, le gouvernement ne manquera pas de suivre le développement de cette organisation dont le but ne sera en aucune façon compromis par l'abstention de l'Italie et la position géographiquement marginale de la péninsule.

MM. Cornaggia, Medici et Carboni (démocrates-chrétiens) ont souligné que le problème était surtout celui de l'opportunité d'assurer à l'Italie des avantages liés à sa position de partenaire fondateur de l'organisation. Il est indéniable que l'espace aérien de l'Italie est et sera toujours plus fréquenté, justement à cause de sa position géographique au centre des lignes de trafics mondiaux. Après avoir souligné la signification politique de l'adhésion au premier organisme européen auquel participe l'Angleterre, tous ont souhaité pour conclure que l'Italie adhère le plus rapidement possible à l'Eurocontrol.

o

o

o

M. Adamoli et d'autres députés communistes ont présenté une question sur la situation consécutive au veto opposé par l'Exécutif de la C.E.E. à l'égard du projet de loi à l'étude au parlement italien sur les mesures à prendre en faveur des industries des chantiers navals. Le veto serait dû à l'opposition des représentants de la République fédérale d'Allemagne ainsi qu'à celle des pays qui, en vertu des articles 80-82 du traité de Rome, ont obtenu des privilèges en faveur de leur propre activité maritime et au préjudice direct des ports italiens et plus particulièrement de Trieste.

(Compte rendu analytique de la Chambre des députés et du Sénat de la République)

4 - Luxembourg

Débat de politique étrangère à la Chambre des Députés

A l'occasion du débat sur le budget des affaires étrangères, M. Eugène Schaus a exposé la position de son pays vis-à-vis de l'avenir de l'union européenne.

Deux courants d'idées s'affrontent lorsqu'il s'agit de définir l'avenir politique de l'Europe. Certains voient l'extension de la coopération européenne dans la logique et dans le prolongement des Communautés existantes. Ils désirent que les institutions européennes soient rationalisées et en espèrent un renforcement des Communautés qui pourraient ainsi dépasser leur mission proprement économique. D'autres envisagent l'extension de la coopération européenne au domaine politique. Leur objectif consiste en une confédération politique de l'Europe occidentale qui respecterait l'individualité politique et les particularités nationales des pays participants.

Le ministre a rappelé que son pays était prêt à collaborer dans un cadre politique avec ses partenaires mais voulait éviter que l'extension de la coopération ait pour effet de remettre en cause les Communautés existantes et le principe de l'intégration économique sur lequel ces Communautés sont fondées. Le Grand-Duché s'est donc prononcé pour le développement politique de la coopération européenne pour autant qu'il ne soit touché ni au texte ni à l'esprit des traités de Paris et de Rome, ni à la solidarité au sein de l'Alliance atlantique. Il s'est également prononcé pour la recherche de tous les accords susceptibles de maintenir et de développer les échanges avec les autres pays européens, en particulier avec la Grande-Bretagne.

Le gouvernement luxembourgeois se préoccupe de l'adaptation de l'économie nationale au marché commun. Aussi attache-t-il une grande importance au succès du marché commun, étant persuadé que, de la réussite de celui-ci, dépend dans une très large mesure l'avenir de l'Europe.

D'autre part, le gouvernement ne soulève aucune objection contre la fusion des exécutifs pour autant qu'il en résulte un renforcement des institutions existantes. Il craint cependant que la question du siège des institutions en soit influencée. Il soutient également le principe des élections européennes directes, souhaitant qu'une préparation soignée leur soit réservée. Le gouvernement luxembourgeois renouvelle la candidature du Grand-Duché comme siège de toutes les institutions européennes. Il prend les dispositions nécessaires pour qu'un ensemble de bâtiments administratifs rende possible cette candidature. Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé du Ministre des affaires étrangères, M. Thorn (lib.) a émis le voeu que soit organisé au parlement luxembourgeois un débat d'information publique sur la politique étrangère luxembourgeoise et sur les questions européennes. Il souhaite également que l'opinion publique soit mise régulièrement au courant des affaires étrangères par des conférences de presse que tiendrait le gouvernement. A propos du siège des institutions, il faut renouveler le ferme désir que le secrétariat de l'Assemblée parlementaire européenne demeure à Luxembourg. En ce qui concerne la fusion des exécutifs, M. Thorn partage les réserves émises par le Ministre et relatives au siège des institutions. Il réclame la mise à exécution aussi rapide que possible du projet

d'élections européennes directes.

M. Fohrmann (soc.) insiste sur le fait que la nouvelle Assemblée européenne issue d'élections directes disposerait de certains pouvoirs qui seraient retirés aux parlements nationaux. M. Fischbach (dém.-chrét.) estime, au sujet de la coopération européenne sur le plan politique, que le Luxembourg peut regarder l'avenir avec confiance s'il faut en juger d'après les expériences des Communautés. D'ailleurs, les traités de Rome ont non seulement un caractère économique mais ils prévoient également la collaboration politique des Six. La fusion des exécutifs semble en bonne voie de réalisation. Il est même possible que ce projet soit soumis aux parlements nationaux avant la fin de l'année. Cette fusion, qui doit apporter un élément de solution dans le domaine de la politique énergétique, ne doit cependant pas être confondue avec la fusion des institutions. Elle ne doit pas influencer non plus la solution du problème du siège. Le Grand-Duché doit faire valoir son droit à devenir un centre européen. Sans doute le principe du "siège unique" doit être adopté et même proclamé. Mais il semble qu'en pratique ce principe soit difficilement réalisable. De toute façon, le Luxembourg maintient sa candidature.

Source : Débats de la Chambre des Députés - 15-16 février 1961

5 - Pays-Bas

a) Le budget 1961 du ministère des Affaires étrangères devant la seconde Chambre des Etats généraux (22 - 24 février)

A. L'intégration européenne

Au centre des débats se trouvait évidemment la conférence de Paris des 10 et 11 février.

Bien que M. van der Goes van Naters (socialiste) considère la politique de protestation menée par le gouvernement néerlandais comme la seule possible, il regrette que les choses aient pu en arriver là. Il ne faut toutefois pas s'y arrêter. L'orateur invite le ministre à prendre en considération les trois points suivants qui pourraient servir de base aux prochaines discussions : 1) consultations politiques multilatérales bien organisées entre les Six, qui permettraient de préparer la communauté politique ; 2) fusion des trois exécutifs européens ; le président du (nouvel) organe exécutif devrait assister à la conférence au sommet, et l'Assemblée parlementaire doit, en outre, avoir la possibilité d'en discuter les résultats ; 3) nouvelle tentative de conversations avec la Grande-Bretagne, que ce soit dans le cadre de l'U.E.O., ou ailleurs. On pourrait envisager à court terme l'association de ce pays aux Six. L'orateur déconseille cependant vivement de faire de la participation de la

Grande-Bretagne une condition absolue de l'avenir des Six. En aucun cas, les Pays-Bas ne désirent se retirer de la Communauté.

En ce qui concerne l'éventualité d'une participation de la Grande-Bretagne, M. Diepenhorst (Union chrétienne historique) déclare que les consultations politiques des Six dans un cadre institutionnel ne se conçoivent guère sans le concours de ce pays.

M. Blaisse (parti populaire catholique) insiste sur le fait que les Pays-Bas doivent être les promoteurs de l'unité économique et politique de l'Europe, et le rester dans l'avenir, mais non pas inconditionnellement. La politique étrangère néerlandaise doit pouvoir s'intégrer dans le système général du monde occidental et plus particulièrement dans celui de la Communauté atlantique. Pareille conception implique l'interdiction pour l'Europe des Six de devenir une troisième puissance ou de donner naissance à un régime continental. M. Blaisse ajoute que la coopération des Six ne constitue pas l'objectif final : il est en effet souhaitable que les bases de cette coopération soient élargies, à condition toutefois que soient respectés les principes sur lesquels se fonde l'union des six Pays.

L'orateur estime que les premières propositions du général de Gaulle étaient absolument inacceptables.. S'il est vrai que les modifications que par la suite il a été contraint d'apporter à ses projets constituent des améliorations, on peut néanmoins se demander si elles les rendent acceptables.

M. Blaisse entend subordonner les consultations intergouvernementales aux conditions suivantes : 1) une place doit y être réservée aux Communautés européennes ; 2) elles doivent être préparées par un secrétariat installé à Bruxelles ; il conviendrait peut-être d'établir une liaison personnelle entre ce secrétariat et les Communautés ; 3) un rapport doit régulièrement être soumis à l'Assemblée parlementaire ; 4) les Exécutifs doivent fusionner avant la fin de 1961 ; 5) il faut organiser des élections européennes directes. L'orateur souligne les rapports qui existent entre les impulsions nouvelles que la France désire imprimer à la coopération européenne et la poursuite de l'intégration. Les unes ne peuvent pas remplacer l'autre. L'orateur déclare, au nom de son groupe, que de simples consultations intergouvernementales qui seraient détachées de la Communauté des Six, ne présentent que peu d'intérêt. Si néanmoins une telle construction paraissait souhaitable, la Grande-Bretagne devrait y avoir sa part. Mais l'U.E.O. ne pourrait-elle pas fournir le cadre de pareilles consultations ?

Le groupe catholique populaire apprécie hautement l'attitude de la délégation néerlandaise qui n'a pas approuvé la procédure adoptée à Paris.

L'orateur invite le ministre à expliquer en détail comment les choses se sont passées. Tout en admettant que le chancelier

allemand soit animé par des sentiments européens, le groupe estime que la coopération européenne dans le cadre des Six, ne peut être fondée sur un accord bilatéral entre l'Allemagne et la France. Quant à l'attitude de la Grande-Bretagne, l'orateur estime qu'il est grand temps que ce pays définisse clairement sa position vis-à-vis de la politique européenne et se déclare prêt non seulement à exercer des droits mais encore à assumer des devoirs. Le groupe catholique populaire attache, lui aussi, une grande valeur à l'association de la Grande-Bretagne à la politique européenne, mais il ne faut pas que cela se fasse à n'importe quelle condition.

Traitant des relations entre les Six et les Sept, M. Biesheuvel (anti-révolutionnaire) en trouve la base dans une coopération entre la C.E.E. et l'A.E.L.E., toutes deux considérées comme une entité. L'orateur rejette les conversations bilatérales et, de manière générale, toute solution entre les pays de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. qui aurait un caractère bilatéral.

Tout comme le porte-parole catholique, M. Biesheuvel estime inacceptables les propositions initiales du général de Gaulle. A son avis, il faut consolider et élargir les Communautés européennes. Il faut consolider aussi l'élément supranational de ces Communautés, renforcer l'influence parlementaire et fusionner les Exécutifs. Il faut enfin développer les Communautés dans le sens d'une coopération européenne plus large. Le groupe anti-révolutionnaire approuve entièrement la ligne de conduite que le gouvernement néerlandais a suivie à Paris.

Quant aux consultations politiques que le général de Gaulle a proposées le 11 février, il n'y a de divergences de vues entre la France et les Pays-Bas qu'en ce qui concerne la manière dont ces consultations doivent être organisées. L'orateur estime que, par exemple, une consultation politique entre les chefs d'Etat au sujet des relations entre les Six et les Sept pourrait avoir d'heureux résultats. Il préférerait même ce système à celui des consultations bilatérales qui se poursuivent actuellement à Londres entre les chefs de gouvernement britannique et allemand.

Finalement, l'orateur voudrait que le ministre des Affaires étrangères se garde de créer l'impression qu'il joue le rôle d'une sorte de défenseur continental des intérêts anglo-saxons. Ce serait incompatible avec la politique de "wait and see" du gouvernement anglais.

M. Korteweg déclare, au nom du groupe libéral, que celui-ci approuve l'attitude indépendante et ferme du gouvernement néerlandais. Il plaide en outre en faveur d'une extension des réunions trimestrielles des ministres qui renforcerait la C.E.E. Les intentions du général de Gaulle s'y opposent, car il veut que la France occupe une position dominante qu'il puisse exploiter à des fins que les Pays-Bas n'approuvent pas. Son comportement à Paris nous donne un avant-goût de la politique des "faits accomplis" que le général de Gaulle n'aurait pas manqué de poursuivre

Les gouvernements et les parlements

si sa première tentative avait été couronnée de succès. L'orateur ne partage pas le point de vue défendu devant la Chambre des Représentants et selon lequel on n'aboutit à rien en se cantonnant dans une attitude négative.

Dans sa réponse, M. Luns a fait remarquer que les opinions avancées en septembre 1960 par le président de Gaulle avaient déjà été défendues en 1953 à Strasbourg, sous une forme pratiquement identique, par le délégué français, M. Debré, actuel Premier ministre. Ces projets avaient à l'époque été rejetés pour ainsi dire à l'unanimité et notamment aussi par les autres délégués français. Procédant ensuite à l'analyse des idées que le général de Gaulle a développées à Paris, le ministre constate :

- a) que la politique et l'économie sont dissociées et que la première a le pas sur la seconde.
- b) que le rôle des gouvernements est de prendre les décisions politiques, celui, tout technique, des institutions communautaires se limitant à leur exécution.

A cela, les Pays-Bas objectent que la coopération économique européenne n'a jamais été conçue comme une fin en soi : les Communautés européennes ne constituent qu'une étape de l'évolution qui doit finalement aboutir à l'union politique. La nouvelle forme de coopération des Six que propose le président français est en contradiction avec l'idée d'intégration. Aucune place n'y est faite notamment aux garanties essentielles qui doivent sauvegarder les intérêts des petits pays. Les institutions européennes seraient en outre subordonnées à cette nouvelle organisation intergouvernementale et, à la longue, les responsabilités des Exécutifs européens devant l'Assemblée parlementaire s'en trouveraient diminuées. De l'avis du gouvernement néerlandais, point n'est besoin de créer une nouvelle institution politique ; en vertu des traités européens, les problèmes politiques doivent en effet être discutés au sein des institutions communautaires. Bien entendu, il est toujours possible d'examiner si une extension de ces institutions est possible.

Les partenaires de l'O.T.A.N., notamment le Canada et les pays scandinaves, n'apprécieraient d'ailleurs point que les Six constituent un bloc au sein de cette organisation. Le gouvernement estime qu'il faut éviter tout ce qui pourrait engendrer un affaiblissement de la coopération dans le cadre de l'O.T.A.N.

Une nouvelle institution politique, telle que la propose de Gaulle, est en outre susceptible de provoquer dans le domaine de la politique européenne la scission qui déjà se dessine dans le domaine économique.

Une partie des objections énumérées par le ministre seraient sans fondement si dès l'abord on faisait appel au concours de la Grande-Bretagne. L'orateur nie que le gouvernement néerlandais

dais se soit contenté d'adopter une position purement négative. A diverses reprises le gouvernement a exposé en détails toutes les formes de coopération politique auxquelles les Pays-Bas pouvaient adhérer. Au cours des prochaines négociations, le gouvernement continuera de soumettre à ses partenaires des idées constructives et des propositions concrètes et il s'emploiera à trouver une solution qui permette de poursuivre le développement des Communautés dans le sens de la supranationalité. Le gouvernement ne peut cependant pas déclarer a priori qu'il continuera, quoi qu'il arrive, à prendre part au jeu.

En ce qui concerne les élections européennes dont le gouvernement néerlandais soutient le principe, M. Luns a déclaré que jusqu'à présent aucun début de collaboration n'a été obtenu du côté français.

Les projets que le gouvernement néerlandais a développés quant à la fusion des trois exécutifs se sont toujours heurtés jusqu'à présent à des objections venant surtout du côté français et allemand.

B. L'association des Antilles néerlandaises à la C.E.E.

De même que divers autres représentants, M. Luns a fait part de sa déception en ce qui concerne l'évolution du problème de l'association des Antilles néerlandaises à la C.E.E. Il a cependant déclaré qu'il avait obtenu un appui considérable de la part de la Commission de la C.E.E. en faveur de la position des Pays-Bas. De divers côtés, des objections s'étaient élevées contre deux desiderata formulés par les Antilles : a) les Antilles désirent qu'une réglementation générale quant à l'origine soit prévue dans l'accord d'association qui permettrait d'établir d'avance la liste des produits considérés comme étant d'origine antillaise et pouvant dès lors bénéficier du libre accès au marché de la C.E.E. ; les négociations à ce sujet progressent lentement; b) les pays de la C.E.E. devraient admettre que les produits pétroliers raffinés aux Antilles néerlandaises soient considérés comme étant d'origine antillaise et puissent donc être importés librement dans la C.E.E. A ce sujet également, aucun accord n'est intervenu malgré que les Pays-Bas soient disposés à obvier à divers égards aux critiques qui ont été formulées. A l'appui de la position du Royaume, le ministre rappelle que les produits pétroliers bruts ne sont soumis à aucun droit à l'importation dans la C.E.E., pas plus d'ailleurs que les huiles d'origine russe par exemple, qui sont raffinées en Italie. Le gouvernement considère comme fort critiquable que l'on puisse envisager d'arrêter en ce domaine des dispositions plus restrictives à l'égard des Pays-Bas.

C. L'association de la Guyane néerlandaise à la C.E.E.

M. Luns communique que le gouvernement de la Guyane néerlandaise a fait part officiellement, en décembre 1960, de son dé-

sir de s'associer à la C.E.E. Compte tenu toutefois de ce que les propositions à ce sujet étaient identiques à celles qui ont été faites en janvier pour les Antilles néerlandaises et qui depuis lors ont été remaniées en divers points, le Royaume examine sous quelle forme la demande du gouvernement de la Guyane pourra être présentée à Bruxelles. L'orateur pense que ce problème pourra être réglé très rapidement.

D. L'Université européenne

M. Luns communique que le président français a déclaré à Paris que du côté français, il n'existait pas d'objections à ce que l'université européenne soit établie à Florence. L'orateur en déduit que la France a surmonté ses dernières réserves.

E. Les relations avec les pays africains et l'aide aux pays en voie de développement

Le Ministre a déclaré que l'Occident devra continuer à s'intéresser toujours davantage, s'il se peut, au développement déficient des pays économiquement faibles. Les raisons qui incitent le gouvernement néerlandais à venir en aide à ces pays sont d'ordre moral, politique et économique. L'aide économique communiste n'apparaîtra pas comme motivée en premier lieu par le souci des intérêts des donateurs, mais plutôt par celui d'une pénétration politique. En ce qui concerne l'Afrique, le Ministre a déclaré que le gouvernement tend à promouvoir les relations avec les pays africains dans le sens le plus large. L'Afrique doit pouvoir s'organiser comme elle l'entend. L'Occident doit s'abstenir d'intervenir directement ou d'exercer une pression politique.

M. Couzy (libéral) a déclaré que l'octroi d'une aide économique doit être considérée indépendamment du système politique en vigueur dans les Etats nouvellement créés. L'Occident doit se rendre compte que les institutions démocratiques sont le résultat d'une évolution séculaire. On ne peut donc attendre que dans ces jeunes pays cette évolution s'accomplisse en quelques années seulement. Au cours des dernières années, le gouvernement n'a cessé d'augmenter ses contributions annuelles au programme d'assistance technique des Nations Unies. En outre, il a toujours défendu le point de vue que ces programmes devraient connaître une expansion rationnelle. Pour 1961, un montant d'environ 5.400.000 florins (1960 : 4.567.000 florins) a été inscrit au budget en faveur du programme élargi d'assistance technique, ainsi qu'un montant d'environ 9.300.000 florins (1960 : 6.000.000 florins) pour le Fonds spécial.

Le ministre a déclaré que pour des raisons pratiques sa préférence allait vers une assistance sous forme multilatérale mais qu'il n'entendait pas exclure complètement l'aide bilatérale.

(1)

(1) voir page 11

Les Etats africains également se sont prononcés en faveur de cette forme d'assistance. Le gouvernement estime que l'aide multilatérale ne doit avoir d'autre but que celui d'élever le niveau de vie des pays donataires. Lorsque l'aide est fournie sous cette forme, les organisations internationales sont en mesure de veiller à une utilisation adéquate des fonds.

En ce qui concerne le problème de la stabilisation des prix des matières premières - problème dont il reconnaît l'urgence - le Ministre a fait remarquer que les Pays-Bas sont disposés à collaborer à toute solution raisonnable. Le gouvernement estime cependant que cette question doit être traitée sur le plan international. Pour la plupart des pays en voie de développement, la stabilisation des prix est aussi urgente que le financement de leur développement économique.

Les matières premières exportées par ces pays en 1959 atteignaient une valeur de 22 milliards de dollars.

M. Korteweg a souligné, de son côté, l'importance de ce problème et de l'assistance multilatérale.

M. Blaisse situe l'assistance aux pays en voie de développement dans le cadre d'une politique positive tendant à écarter le danger communiste. L'orateur se félicite que par le volume de ses contributions, les Pays-Bas se placent au quatrième rang des pays participant à l'assistance. Il estime toutefois que ces montants sont encore insuffisants. L'assistance doit toujours tendre au relèvement du niveau de vie des pays donataires. Ces pays doivent eux-mêmes être associés à la mise en valeur de leurs ressources.

A l'instar d'autres orateurs, M. Blaisse estime que, bien qu'il ne faille pas exclure l'aide fournie par la voie bilatérale, l'assistance multilatérale doit avoir la préférence.

L'orateur se félicite de la suggestion des organisations des employeurs (1) tendant à instaurer un Fonds néerlandais de développement ainsi qu'un Fonds de garantie. M. Biesheuvel s'est également prononcé en faveur de cette proposition.

En ce qui concerne l'aide de la C.E.E. aux Etats associés, M. Blaisse estime que celle-ci doit avoir un caractère permanent. Mais les bonnes dispositions dont la C.E.E. fait preuve lorsqu'elle offre son assistance ne doivent évidemment pas être à sens unique. Par ailleurs, l'aide de la C.E.E. ne doit pas contribuer à élargir le fossé entre les anciens territoires français et les autres pays de l'Afrique. Le Ministre Luns espère qu'une coopération entre les Six et la Grande-Bretagne permettra d'éviter une séparation

(1) Documentation européenne - Cahiers mensuels, janvier 1961
p. 21

entre une zone préférentielle de la C.E.E. et une zone préférentielle anglaise. Le système préférentiel peut en outre mener à une discrimination indésirable. Il a déjà provoqué les protestations de divers pays non associés. Il appartiendrait aux Pays-Bas d'intercéder en leur faveur et de se déclarer prêts à fournir une aide supplémentaire aux autres pays et territoires africains. De plus, il faudrait trouver des solutions dans le domaine de la politique commerciale afin de lier davantage l'ensemble du continent africain à la Communauté européenne. Les Pays-Bas pourraient éventuellement fournir une assistance supplémentaire en collaboration avec plusieurs pays, comme cela se fait par exemple pour le consortium pour l'Inde.

M. Biesheuvel rappela la suggestion qu'il avait faite à l'époque lorsqu'il proposait de lever une taxe spéciale au profit de l'aide aux pays en voie de développement qui pourrait être de 1 % du revenu national. Le Ministre Luns n'a pas voulu arrêter un chiffre. Il estimait que le pourcentage nommé ne pouvait pratiquement pas être atteint dans les circonstances actuelles.

(Débats de la seconde Chambre des Etats généraux ; 22 - 24 février 1961, tome 1, session 1960-1961, pp. 486 - 613 et mémoire en réponse)

Voici un aperçu de l'assistance multilatérale et bilatérale des six pays de la Communauté. A titre de comparaison le tableau donne également les montants fournis par les Etats-Unis.

1959

Assistance économique internationale aux pays en voie de développement

(en million de dollars)

	Bilatéral		Versements			Total	Assistance calculée en pourcentage du revenu national
	dons	prêts nets	Programme des Nations-Unies et des organisations	Fonds C.E.E.	Fonds américain		
Belgique	inc.	12.0 +	0.3	8.8	-	19.7	0.19 +
Allemagne	5.2	70.7	2.6	25.0	-	103.5	0.21
France	526.9	186.3	3.1	25.0	-	736.8	1.83 +
Italie	8.1	21.6	0.5	5.0	-	35.2	0.14
Luxembourg	-	-	-	0.2	-	0.2	0.05
Pays-Bas	23.6	3.0	3.9	8.8	-	39.3	0.42
Etats-Unis	1.132.2	674.9	52.0	-	1.2/1	860.3	0.43

+ Chiffres provisoires pour 1958.

En ce qui concerne l'assistance fournie, les chiffres sont empruntés aux rapports du secrétaire général des Nations Unies : "International economic assistance to less-developed countries" éditions 1957/58 et 1958/59 doc. E/3255 et E/3395.

Les rubriques concernant les dons bilatéraux et les prêts nets comprennent aussi bien l'assistance fournie aux propres pays et territoires d'outre-mer que celle fournie par les pays tiers sur une base bilatérale.

Les données concernant les revenus nationaux bruts sont empruntées aux renseignements que les divers gouvernements ont fournis au secrétariat de l'O.E.C.E. à l'occasion de l'enquête à laquelle celle-ci a procédé en vue de rédiger son onzième rapport annuel. Là où les chiffres de 1959 n'étaient pas encore disponibles, figurent les montants de 1958 (voir note en bas de page). La vue d'ensemble qui s'en dégage a donc un caractère approximatif. Elle est susceptible de modifications lorsque les chiffres de 1959 seront connus.

(Budget Affaires étrangères, tome 3, 1960/61 n° 11)

b) Les contingents d'exportation de produits agricoles

Comme suite à une demande de M. Vredeling, le gouvernement néerlandais a accepté de faire connaître à la Deuxième Chambre des Etats-Généraux les contingents 1961 des Pays-Bas et des autres Etats membres de la C.E.E., dès que le cadre des contingentements sera en sa possession.

De plus, le gouvernement déclare qu'il veillera de près à ce que les possibilités d'importation prévues dans les contingentements des pays partenaires puissent être réellement utilisées par les exportateurs. Les observations ou plaintes éventuelles seront déférées par le gouvernement à la Commission de la C.E.E., après quoi une solution pourra être recherchée au moyen de délibérations multilatérales et sinon bilatérales.

Enfin, le gouvernement est prêt à remettre à la Chambre un relevé des exportations agricoles du premier semestre 1961 en regard des possibilités d'exportation offertes.

(Réponse du gouvernement néerlandais du 30 janvier 1961, Annales parlementaires de la Seconde Chambre, annexes page 3049)

II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

1 - La mission européenne du parti socialiste italien

Du rapport que M. Pietro Nenni, secrétaire du parti socialiste italien, a présenté à la dernière réunion du comité central, les passages suivants définissent clairement la position du P.S.I. à l'égard de l'intégration européenne. Ce rapport sera présenté au 34^e Congrès international qui doit se tenir à Milan du 15 au 19 mars 1961.

"Le critère dont s'inspire le parti socialiste italien est celui d'une adhésion critique à la Communauté économique européenne et au marché commun européen. Le parti préconise une action des partis socialistes et des syndicats afin de défendre les intérêts des travailleurs ; il recommande une action de l'Italie afin d'empêcher que les institutions européennes ne fonctionnent au profit des pays et des régions industrielles plus avancées, en sacrifiant les pays et les régions moins développés, en particulier le midi de l'Italie.

Si on ne le soustrait pas à l'influence exclusive des groupes monopolistiques, le marché commun fonctionnera au profit des économies les plus solides et des intérêts les plus puissants. Laisser agir les cartels privés et la technocratie qui les sert signifie identifier les structures économiques européennes à leurs intérêts particuliers, ceci au détriment des intérêts collectifs. La participation active des partis ouvriers, des syndicats et des secteurs publics dans les différentes économies nationales doit faire de ces structures des instruments servant mieux les intérêts des travailleurs. Le moment de l'élection européenne de l'Assemblée au suffrage universel direct approche. On commence à parler et à agir dans un esprit européen. Lors de la dernière grève des ouvriers du secteur électro-mécanique, on a réclamé pour la première fois un salaire de niveau européen. Des problèmes comme celui du charbon, de l'énergie nucléaire, de l'agriculture, requièrent des solutions non plus nationales mais européennes.

Les plus grands problèmes sociaux de l'Italie, à savoir mettre au même niveau le développement de la production du Nord et du Sud, industrialiser le Midi, opérer la transformation de l'agriculture, ne peuvent être résolus en fonction de critères provinciaux ou nationaux. En participant en avril 1960 à la Conférence de Strasbourg des partis socialistes et sociaux-démocrates sur les problèmes du marché commun, le parti socialiste italien a amené toute une série de prises de contact. Il se propose de rendre ces contacts organiques en vue de coordonner la lutte des travailleurs et des socialistes au sein des organisations économiques européennes. Il doit conquérir pour lui-même et pour les travailleurs italiens le droit à une représentation

directe dans la Communauté économique européenne.

Unir l'Europe dans une politique pacifique, menée à l'échelle continentale, la soustraire aux particularismes économiques, la préserver des nationalismes qui l'affligent, c'est bien là une des tâches essentielles du socialisme européen. Elle ne pourra s'accomplir que si le socialisme ne cède pas, comme en France ou en Allemagne, au nationalisme, que s'il ne soutient pas un euro-péisme de façade, conservateur, désabusé et bureaucratique. Et elle ne pourra se réaliser que dans la mesure où l'Europe des peuples ne sera pas une simple étiquette abritant l'Europe des nationalismes, des militarismes et des monopoles du capitalisme privé".

(Initiatives européennes, 21-22, 1960)

2 - Le socialisme et l'unité européenne

M. André Philip, président du Comité européen du travail et membre de l'exécutif du mouvement socialiste pour les Etats Unis d'Europe, a donné deux conférences l'automne dernier à Milan et à Rome. Il y a traité des problèmes que le processus d'intégration européen posait au socialisme européen.

M. Ferruccio Parri, qui présidait ces réunions, a affirmé que face au puissant mouvement de liaisons, d'interférences, d'intérêts internes et externes qui existent entre les pays et qui tendent en partie à créer un système d'ententes progressif, les socialistes ne peuvent se cantonner dans une attitude uniquement négative. Ce serait aller à l'encontre de l'intérêt même du socialisme et de la réalité, que nier la tendance générale du monde vers un élargissement des marchés.

M. André Philip a illustré de la manière suivante la nécessité d'une politique de la gauche européenne :

Nous sommes partisans de la Communauté économique européenne et non du marché commun. Le marché commun est un moyen parmi beaucoup d'autres de créer la Communauté économique européenne qui ne pourrait être réalisée par la simple suppression des barrières douanières "pour laisser faire et laisser passer". Elle ne se créera qu'à travers l'élaboration de règles établissant une politique économique commune, de mesures générales précises ; elle se créera au moyen d'une harmonisation de la législation sociale et de la définition d'une véritable politique agricole commune, grâce à la coordination des politiques de crédit entraînant un contrôle efficace des ententes et des monopoles qui vont augmentant dans les territoires de chacun de nos pays. Pour y aboutir, la fusion des trois exécutifs de l'Euratom, de la C.E.C.A. et de la C.E.E. s'impose ; il est nécessaire d'augmenter progressivement les pouvoirs jusqu'à les faire englober une politique économique commune qui leur permettra d'accéder finalement à la politique

étrangère et militaire ; il faut que l'exécutif européen soit responsable devant un parlement élu au suffrage universel. C'est pour cela que nous luttons.

Actuellement se déroule une contre-offensive qui réunit deux grands adversaires : les promoteurs de l'"Europe des patries" et ceux de l'"Europe des patrons". Ce sont deux réalités diverses, mais qui se recouvrent dans les circonstances présentes.

L'Europe des patries, comprenant un Conseil des ministres, un parlement élu par les parlementaires nationaux ainsi que des commissions techniques consultatives qui travaillent régulièrement mais sans disposer d'aucun pouvoir, existe déjà depuis quelques années à Strasbourg.

La presse et la radio françaises passent sous silence les réunions de Strasbourg parce qu'elles n'intéressent plus personne et qu'il n'en sort rien. Peut-être le président de la République française, qui est très occupé, ne s'est-il pas rendu compte des réalités tangibles que sont l'Assemblée de Strasbourg et le Conseil de ministres. Peut-être a-t-il cru proposer des nouveautés en proposant des choses qui existent déjà. Quant à nous, nous savons qu'elles existent, qu'elles ne font rien et qu'il serait parfaitement inutile de les doubler par d'autres institutions analogues. D'autre part, l'expérience de la C.E.C.A. et de la C.E.E. nous a prouvé que les institutions supranationales ont fréquemment pris des initiatives excellentes et que c'est le Conseil de ministres, incapable d'aboutir à un accord unanime ou même de simple majorité, qui a créé des difficultés et freiné leur exécution. Tant qu'il y aura un Conseil de ministres, on ne pourra rien lui reprocher, car le devoir des ministres consiste à défendre les intérêts nationaux, tout comme celui du maire d'une grande ville est de défendre les intérêts locaux. A chacun son travail. S'il existe des intérêts européens, il faut trouver une organisation européenne capable de les défendre.

On ne répondra pas à un intérêt européen en réunissant les ministres des intérêts nationaux, car ils sont là pour défendre ceux-ci. Pour prendre conscience des intérêts européens, il faut avoir des organismes européens communs.

On parle de créer un secrétariat politique. Il est nécessaire d'avoir une politique étrangère commune ; mais ce n'est pas en créant un secrétariat au service d'un Conseil de ministres qui prend ses décisions à l'unanimité que l'on créera une politique européenne commune. Si nous avons eu une politique européenne commune, nous aurions tous dit depuis cinq ans à la Belgique qu'elle menait une politique démente au Congo, que le problème de l'indépendance devait mûrir et que c'était folie pure que de conserver une politique paternaliste qui empêche la création de cadres et mène à une catastrophe le jour où l'indépendance serait déclarée.

Si une politique européenne avait vraiment existé, disposant d'un Conseil de ministres capable de prendre ses décisions à la majorité, il y a quelques années déjà que grâce à la majorité de cinq contre un l'Algérie aurait obtenu son indépendance. Les gouvernements auraient dit qu'il fallait négocier avec le F.L.N. parce qu'il est la seule autorité réellement représentative. C'est avec lui qu'il convient d'entamer les négociations pour l'autodétermination et le cessez-le-feu. Tout le monde le sait, mais personne n'a le courage de le dire.

Si nous voulons avoir une politique européenne commune, il faut, avant tout, abandonner le principe de la souveraineté nationale et accepter que soit créé, tant dans le domaine de la politique étrangère que dans celui de la politique économique, un organisme jouissant d'un minimum de souveraineté indépendante des divers gouvernements nationaux. Sinon, rien ne se fera. Au point où nous en sommes, il est clair que nous n'avancerons pas ; or, si nous ne trouvons pas le moyen d'organiser en 1961 une relance européenne sur un certain nombre de points précis, nous ne resterons pas au point où nous sommes : nous échouons. Nous avons fait des progrès durant ces dernières années, mais la menace d'un échec existe toujours en politique agricole, dans l'impossibilité où nous nous trouvons d'aboutir à un accord pour lutter contre la politique des monopoles et des ententes. .

Les patrons ne croient pas en l'Europe des patries. Ils savent fort bien que les nations ne peuvent plus résoudre seules les problèmes économiques de notre époque ; mais ils savent aussi fort bien faire leurs affaires et n'ignorent pas que si l'unité européenne est évitée, ce sera leur pouvoir politique qui s'affirmera et qui jouera le rôle déterminant. C'est ainsi que s'opère la conjonction entre les nationalistes de l'Europe des patries et les capitalistes de l'Europe des patrons. Leurs intérêts négatifs se rejoignent pour empêcher la création d'un pouvoir européen.

Au point où nous sommes arrivés, la relance européenne ne peut plus se faire uniquement sur le plan de l'institution européenne elle-même. Au sein du Mouvement européen, plusieurs d'entre nous ont accepté de travailler, au cours de ces dix dernières années, avec des adversaires politiques, avec des patrons, avec des hommes de droite qui, eux aussi, voulaient l'Europe.

On disait alors : "Faisons l'Europe avant toute chose et, lorsqu'elle sera faite, le gâteau que l'on se partagera sera plus grand ; commençons donc par la création de l'institution européenne !" Mais, cette phase étant réalisée, la conviction naquit qu'on n'avancerait plus d'un pas avant d'avoir donné un contenu social à cette institution. Il est donc nécessaire que la lutte entre la gauche et la droite continue sur un plan européen, comme elle se poursuit sur tous les plans nationaux. Si l'on veut avancer dans le domaine de l'unification de l'Europe, il faut réaliser un minimum de politique de la gauche européenne. Cette politique doit réunir le plus de forces possible dans chacun de nos pays et sur le plan de l'Europe.

Lors du débat qui suivit cette conférence, M. Mario Zagari s'est associé aux conclusions de M. André Philip. Il a émis le voeu que les partis socialistes réussissent à se libérer des conjonctures nationalistes qui les ont récemment marqués : le parti de M. Guy Mollet a terminé sa carrière à Suez, le parti allemand a fini de s'user sur le problème national de l'unité allemande, et même le parti travailliste anglais a renoncé à l'action qu'il aurait pu mener pour empêcher que les centres industriels de la Ruhr ne retournent aux mains des grands magnats, marquant la recartellisation de l'Europe.

De son côté, M. Riccardo Lombardi a affirmé que les socialistes ne pensent pas que le libre-échange ou une union douanière puisse résoudre les questions européennes. Ce qui les intéresse, c'est l'élément d'intégration qui a malheureusement échoué jusqu'à présent dans l'application du marché commun. Quant aux rapports entre l'Europe des Six et la Grande-Bretagne, M. Lombardi a déclaré : "Du point de vue économique, nous devons tous reconnaître que le refus de la Grande-Bretagne de sacrifier ne serait-ce que la plus petite parcelle de sa souveraineté nationale diminue les possibilités ultérieures de développement de l'élément d'intégration de l'Europe des Six."

(Iniziativa europea, n°s 21 et 22, 1960)

1 - L'Assemblée du Comité européen des associations de fonderies

L'Assemblée du Comité européen des associations de fonderies (C.E.A.F.) s'est tenue à Vienne en octobre 1960. "L'industrie des fonderies, a dit le président, traverse actuellement en Europe une période de conjoncture favorable dont nous devons tous nous féliciter. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'il est indispensable de conserver des marges suffisantes, car c'est grâce à elles exclusivement que nous pouvons prendre toutes les mesures nécessaires à l'augmentation continue de la productivité des fonderies. Sous cet angle, nous devons considérer deux points d'une importance capitale.

Nous devons pouvoir compter sur des capitaux suffisants pour renouveler nos équipements et nos installations; nous devons examiner toutes les questions qui se rapportent au problème humain et attirer en particulier l'attention de nos membres sur l'évolution de la formation professionnelle et sur les problèmes que pose le recrutement de main-d'oeuvre nouvelle.

Malheureusement, un accord entre la zone de libre-échange et le marché commun ne s'est pas encore fait et rien ne nous autorise à espérer qu'il sera réalisé dans un proche avenir.

C'est ainsi que les discriminations à l'exportation qu'observe un groupe d'Etats membres à l'égard de l'autre commencent à produire leurs effets à partir du 1er janvier 1961 et que les produits de fonderie devront très probablement être frappés de droits de douane supplémentaires."

Le président du C.E.A.F. a terminé en invitant les divers pays et les organisations industrielles nationales à faire tout leur possible en vue de réaliser une Europe économiquement unie et forte.

(Assofond, n^{os} 9-12, septembre-décembre 1960, arrivé le 31 janvier 1961)

2 - Les enseignants et la politique culturelle européenne

Les représentants des syndicats d'enseignants de plusieurs pays de l'Europe des Six ont créé un centre d'information et de liaison, dont le but est de réunir toute la documentation relative aux institutions européennes et d'établir un bilan d'où se dégagent les grandes lignes de l'action à poursuivre sur le plan scolaire.

Les organisations professionnelles

Or, le Centre d'information constate que les organisations européennes (O.E.C.E., O.T.A.N., Conseil de l'Europe, C.E.C.A., C.E.E. et Euratom) ont à leur disposition des bureaux spécialisés dans les questions d'enseignement. Mais ces bureaux ont une action confidentielle qui risque de mettre les enseignants devant le fait accompli.

Le Centre d'information attire l'attention sur plusieurs points. La première remarque porte sur l'importance de la définition des concepts européens pour éviter que les mots ne dissimulent une action conservatrice. Ensuite, le Centre d'information critique le manque de coordination des organisations européennes dans le secteur culturel. La politique d'éducation et de culture européenne doit être basée sur le désintéressement et l'universalisme.

D'autre part, le cadre géographique de ces activités culturelles doit être précisé. Enfin, cette activité culturelle européenne gagnerait à être confiée aux représentants des ministres de l'Education nationale. L'avenir scientifique de l'Europe ne peut être confié plus longtemps aux départements des affaires étrangères qui ne possèdent pas de spécialistes de l'enseignement.

(La Tribune, organe de la F.G.T.B.)

3 - L'emploi dans les pays membres de la Communauté économique européenne

Selon un rapport de la Société d'études et de documentation économico-sociales de Paris, les chiffres relatifs au chômage dans le marché commun semblent, en général, se stabiliser après la baisse continue constatée durant toute l'année 1960.

C'est en France que la situation est la plus équilibrée : le nombre des chômeurs n'a pratiquement plus varié depuis le début de juillet 1960 et se trouve précisément à un niveau que l'on peut définir comme la "zone de plein emploi d'équilibre". Le nombre des demandes d'emploi auxquelles il n'a pas été donné suite est demeuré élevé, mais stationnaire, mais le nombre des offres d'emplois non acceptées est également en hausse.

Aux Pays-Bas, la "zone de plein emploi" oscille entre 40 et 60.000 chômeurs. Dans l'ensemble, les offres d'emploi sont deux fois et demie supérieures aux demandes. Le manque de main-d'oeuvre est particulièrement sensible dans le secteur de l'industrie et dans celui des constructions mécaniques; le recours aux travailleurs italiens a provoqué une diminution de la demande d'ouvriers non spécialisés. On prévoit pour 1961 qu'une certaine tension persistera dans le monde du travail en raison des conventions en cours d'élaboration pour la réduction de la durée du travail hebdomadaire de 48 à 45 heures.

En Allemagne, le manque de main-d'oeuvre continue à se faire sentir assez fortement. Actuellement, les chômeurs ne représentent qu'environ 0,6 % de la population active. Les variations saisonnières se sont réduites à tel point qu'à la fin de 1960 le nombre des offres d'emploi était encore le quadruple de celui des demandes. Cette situation contribue à accélérer l'exode des campagnes et la conversion des secteurs moins favorisés - charbon et minerais, par exemple - vers l'industrie de transformation. De cette manière, l'industrie de transformation a augmenté ses effectifs de 4 % en une année, atteignant 8.600.000 unités au mois de septembre dernier.

En Belgique, il semble que le chômage conjoncturel ait atteint son juste niveau avec un nombre de chômeurs qui oscille autour de 80.000. Actuellement, il est autour de 120.000, dont 60.000 seulement sont disponibles, l'autre moitié étant constituée par des travailleurs en condition défavorable. Il est très difficile de distinguer nettement entre chômage conjoncturel et chômage structurel, surtout dans le cas de la Belgique. D'autre part, la portée économique de cette distinction est limitée. La fermeture des mines marginales a fait obstacle au mouvement de baisse du chômage qui s'était amorcé durant la phase d'expansion conjoncturelle. Depuis le début de l'année, les embauchages ne font pas de progrès et les dernières données semblent indiquer un revirement et une aggravation de la situation.

En ce qui concerne l'Italie, on peut dire, malgré une certaine confusion dans les données caractéristiques de la situation, qu'un million et demi de chômeurs étaient inscrits au mois d'août 1960 dans les offices de placement. Toutefois, les résultats des enquêtes trimestrielles de l'ISTAT (Institut central de statistique) infirment ces chiffres et donnent une image très différente de l'évolution de l'emploi. D'après ces enquêtes, le nombre global des chômeurs - y compris les personnes qui cherchent leur premier emploi - ne représenterait que 50 % des chômeurs inscrits. La différence pourrait s'expliquer par le nombre des personnes qui exercent une activité sporadique ou occasionnelle, nombre qui semble égal à celui des personnes déclarées en chômage. Quoi qu'il en soit et quelle que soit la situation exacte, il faut noter une amélioration assez importante dans l'emploi global, due surtout au progrès de l'industrialisation. En effet, dans le courant d'une année (octobre 1959 à octobre 1960), la main-d'oeuvre a augmenté de 5,5 % dans le secteur industriel et de 2,5 % dans celui des prestations de services. En revanche, l'emploi dans le domaine de l'agriculture a diminué de 2 %.

(Il Corriere dei costruttori, n° 6, 9 février 1961)

4 - La politique de concurrence dans la C.E.E.

Le Verbond van Protestants-Christelijke Werkgevers (Association néerlandaise des employeurs protestants) expose dans

son organe de presse que le texte du projet relatif à l'article 87 du traité de la C.E.E. publié par la Commission de la C.E.E., bien qu'acceptable dans ses grandes lignes, soulève de réelles difficultés. L'auteur ajoute cependant que l'acceptation par les Etats membres de la C.E.E. d'une politique de concurrence intra-communautaire n'est en fait pas uniquement conditionnée par le contenu d'un règlement, mais que l'application même de ce dernier peut être décisive pour la politique à suivre.

Il semble dès lors opportun de pouvoir influencer sur cette politique de concurrence. La Commission de la C.E.E. prévoit d'ailleurs cette possibilité dans son exposé et propose la création d'une commission consultative dont la composition devrait se faire sur la base la plus large possible. L'auteur pense à une représentation des travailleurs, des employeurs et d'un certain nombre de techniciens indépendants.

Au sujet du caractère casuistique que présente la politique de concurrence et du caractère prohibitif de la législation, nombre de règlements devront être jugés et après les critères institués, tâche qui demandera aux membres de la commission consultative d'exercer une occupation à plein temps. Selon l'auteur, il sera peu aisé d'intéresser et de recruter ces personnes. Aussi propose-t-il de constituer cette commission d'une manière différente pour la période de transition. L'auteur insiste enfin pour que le texte définitif du règlement fasse état de cet aspect du problème.

("De Werkgever", 16 janvier 1961)

5 - L'association anversoise de navigation et le problème des ports de mer en Europe

La politique européenne des transports doit, selon l'avis des responsables de la C.E.E., répondre aux exigences de l'activité industrielle. Dans son rapport annuel, l'association anversoise de navigation tient à préciser à ce sujet le rôle des ports de mer dans la C.E.E. et les problèmes qu'ils posent.

L'activité de ports de mer devant être considérée comme "sui generis", il n'est pas question d'étendre à leur profit l'application du chapitre IV du traité de Rome aux ports de mer. L'article 84 ne mentionne que les transports par route, par chemin de fer et la navigation fluviale.

Par contre, on ne peut nier que les activités intéressées au transport dans les ports de mer doivent être soumises aux règles générales du traité.

Ce statut particulier est dû au fait que les ports de mer doivent faire face à certaines conditions économiques, internes et externes au marché commun. D'une part, le coût et la valeur

des prestations doivent être comparables à ceux des autres ports mondiaux. D'autre part, les moyens de communication avec l'intérieur ne peuvent être négligés. Si donc l'activité des ports de mer ne peut être limitée par les frontières du marché commun, il faut reconnaître que l'économie portuaire ne peut être tenue à l'écart des mesures d'intégration des moyens de transport ni des dispositions générales prises en vue de réaliser le marché commun.

Les ports de mer devront suivre une politique assez souple pour admettre le détournement de certains trafics, tout en maintenant et en élargissant les grands courants d'échange internationaux.

(Sources : Documents de la Chambre de commerce d'Anvers)

6 - Les industries belges et la fusion des exécutifs européens

Dans la revue mensuelle de la Fédération des Industries belges, M. Sauwens aborde le problème de la fusion des exécutifs européens.

Cette mesure de concentration de tous les pouvoirs en un seul exécutif commun est un fait bien modeste. Mais un collège unique pourrait remanier et uniformiser les traités "de l'intérieur" et d'une façon essentiellement progressive et pragmatique. Or, il est nécessaire de soumettre à des règles uniformes la politique commerciale envers les pays tiers et la réglementation des ententes et concentrations.

Il est particulièrement indiqué de mettre en oeuvre, suivant les articles 111 et 113 du traité C.E.E., une politique commerciale commune qui fait défaut à la Communauté du Charbon et de l'Acier. Pour ce qui regarde les ententes, ce sont les règles du traité de Rome qui doivent être préférées. En effet, il n'est pas nécessaire d'interdire purement et simplement les ententes. Il s'agit seulement de combattre les abus de la puissance économique. C'est donc cette idée, dont s'inspirent les articles 85 et suivants du traité de Rome, qui doit servir de base au rapprochement des dispositions des traités européens.

Dans d'autres domaines, les règles de la C.E.C.A. resteront la ligne de conduite des exécutifs; il s'agit notamment des dispositions relatives à la publicité et à la non-discrimination en matière de prix.

De toute façon, la fusion des exécutifs est une formule pratique qui permet d'aborder l'adaptation des traités en dehors de la procédure encombrante et formelle de révision telle qu'elle est prévue par les textes.

(Source Industrie, revue mensuelle de la Fédération des Industries belges, n° 1/1961)

7 - La formation professionnelle et l'industrie

Le colloque "La formation professionnelle et l'industrie" qu'avait organisé en décembre dernier à Venise le Centre vénitien d'études sur le marché commun, placé sous le patronage de la C.E.E., était présidé par M. Caron, vice-président de la C.E.E.

M. Mario Pedini parla des problèmes de coordination entre l'école et la société, face aux échéances prochaines de l'intégration européenne. Il fit observer qu'il était nécessaire, pour l'épanouissement de l'Italie de demain, de considérer aussi la collaboration entre l'école et la société à travers le prisme de l'intégration européenne.

La libération des échanges, un marché de matières premières et de produits de base plus étendu, le modernisme de nos cadres énergétiques, l'existence de sources neuves et modernes, l'action énergique entreprise pour relever le niveau de vie dans les régions en dépression, la participation de plus en plus active à un marché de masses moderne : ce sont là autant de faits qui agissent dans le sens d'un développement économique substantiel. Ils agissent peu à peu sur les déficiences structurelles traditionnelles de notre société économique, déterminent des passages d'un secteur productif à un autre, imposent aux entreprises une politique qui leur donne une dimension plus adéquate, requièrent une énergique action de modernisation, spécialement dans le secteur de la production agricole et de la distribution; surtout, ils exigent un meilleur rendement du facteur travail et, par là, l'efficacité des travailleurs.

Enfin, un autre élément dynamique prend place dans ce cadre innovateur : la réalisation progressive du marché commun. Celui-ci constitue une vaste aire économique de dimensions modernes, ouverte à la plus saine et la plus libre des concurrences et à une courageuse libération. Mais le marché commun fournit également l'occasion de redistribuer dans les six pays les initiatives de production et les obligations économiques, selon des critères qui tiennent compte de convenances meilleures et d'attitudes naturelles. En cela, le marché commun pose les saines prémisses de sa compétitivité. Ces perspectives ne sont-elles pas de nature à exercer une forte influence sur l'école italienne moderne ? Il s'agit d'y équilibrer une préparation de base efficace et une préparation professionnelle moderne. Celle-ci doit être orientée vers un marché de plus en plus spécialisé, mais qui dispose d'un vaste rayon d'action. En voie de transformation économique incessante, il est destiné à accueillir des initiatives et à examiner des fonctions économiques et des services tout à fait particuliers. Mais les obligations scolaires comportent des aspects plus impressionnants encore si l'on considère que le développement économique national et l'intégration européenne ne sont que la manifestation d'un processus historique bien plus important actuellement en cours : l'intégration politique progressive des pays de la vieille Europe. Une communauté politique ne peut naître que

grâce à une révision progressive des valeurs culturelles traditionnelles dont l'école est le dépositaire; aussi faut-il projeter toute notre manière de penser sur un écran nouveau et plus vaste, ce qui implique une action englobant toute la filière de l'enseignement, du degré primaire au degré universitaire.

(Il mercato comune (MEC), n° 11-12, novembre-décembre 1960)

8 - Conférence de la Haute Autorité et des représentants des syndicats européens des mineurs

La Haute Autorité s'est réunie le 6 février 1961 à Luxembourg avec les représentants compétents des syndicats européens des mineurs pour discuter des problèmes de reconversion industrielle dans le secteur du charbon. M. Roger Raynaud, membre de la Haute Autorité, menait les débats de la conférence. En premier lieu, M. Michel, directeur de la division des "problèmes du travail", a exposé les possibilités qu'offre le traité C.E. C.A. pour venir en aide aux travailleurs touchés par les réformes de structure dans le secteur charbonnier :

- maintien des salaires en cas de réduction de la durée du travail, de chômage et de la fermeture des mines,
 - octroi d'aides jusqu'au réemploi du travailleur dans une nouvelle industrie,
- aides de réadaptation et de réinstallation.

Il est regrettable que l'on ait jusqu'à présent fait peu appel aux possibilités de subvention, ce qui tient peut-être à un manque d'informations. Les subventions accordées par la Haute Autorité ont non seulement un rôle social, mais également un rôle économique très important pour les bassins touchés.

M. Vinck, directeur général, fit l'exposé d'ensemble des problèmes. Il releva notamment que les mesures de reconversion ne dépendent pas de la coordination du secteur énergétique, mais qu'elles doivent être prises indépendamment des progrès réalisés dans ce domaine; l'expérience l'a nettement démontré en Belgique. D'autres expériences intéressantes ont déjà été faites à ce sujet en Angleterre. M. Vinck commente ensuite les résultats de la conférence tenue en septembre 1960 entre la Haute Autorité et les représentants gouvernementaux pour discuter des problèmes de reconversion (cf. Cahier mensuel - octobre 1960). Pour reconverter une région sur le plan industriel, il faudrait des programmes adéquats à long terme; la méthode pragmatique serait à récuser. Etant donné que le succès de tels projets dépend de la situation conjoncturelle et de l'expansion économique, il faudrait tirer profit de la situation actuelle puisqu'elle est favorable. On rencontre surtout des difficultés dans les régions qui n'offrent pas, en dehors des charbonnages, d'autres possibilités importantes d'emploi industriel. Il faudrait d'abord établir un "programme clé" et faire un inventaire de tous les moyens dont on dispose.

Ensuite, il faudrait étudier à fond les problèmes d'infrastructure, et procéder, le cas échéant, aux améliorations nécessaires (transports, plan social, plan culturel, etc.). Il conviendrait de créer des zones industrielles appropriées, ce qui exige du temps et de l'argent. En examinant la question de savoir si l'on devait implanter de nouvelles industries ou si l'on devait agrandir les industries existantes, la conférence a conclu qu'il fallait d'abord étudier dans quelle mesure les industries existantes peuvent être modernisées et aménagées. Les aides ne peuvent être accordées que pour une certaine période, étant donné que l'on ne veut pas fausser le jeu de la concurrence par des mesures administratives. Après une période de 4 à 5 années, les nouvelles entreprises doivent pouvoir se suffire à elles-mêmes. Dans l'étude des questions de reconversion, la Haute Autorité collaborera étroitement avec les autres institutions européennes, notamment avec la Commission de la C.E.E. et la Banque d'investissement; à ce propos on envisage de créer un groupe de travail. Il est également primordial de gagner le concours de personnalités qui s'intéressent aux activités projetées et veulent les réaliser. Il est particulièrement important de s'assurer le concours des syndicats dans l'indispensable préparation psychologique des travailleurs. On établira un échéancier pour la fermeture des mines dont l'exploitation n'est pas rentable et il faudra le coordonner avec les différentes possibilités de créer de nouveaux emplois. Comme il existe un marché commun, il faudrait considérer toutes les mesures à prendre sous l'angle communautaire et étudier leurs répercussions sur les pays membres; des conceptions purement nationales seraient une erreur. Il faudrait délimiter d'une manière aussi exacte que possible les zones critiques - actuelles et futures - afin de décider ensuite ce qu'il faut faire dans le cas concret. Il serait souhaitable d'instaurer un centre d'information communautaire où les intéressés éventuels pourraient se renseigner sur les possibilités existantes et les problèmes financiers.

M. Pottoff, membre de la Haute Autorité, expose l'ensemble des questions financières. La Haute Autorité est en mesure de consentir des crédits à des conditions favorables, d'accorder des remises d'intérêts, et de donner des garanties de prêt et d'autres aides, afin d'améliorer l'infrastructure et de créer des nouveaux emplois et des logements. Pour affecter les fonds provenant du prélèvement à des investissements qui ne concernent pas le secteur du charbon et de l'acier, il faut l'approbation unanime du Conseil de ministres. La Haute Autorité dispose également des revenus de ses placements de capitaux; ces fonds ont été utilisés entre autres pour la construction de logements ouvriers. Cette façon d'agir a cependant fait naître un certain malaise. La Haute Autorité s'efforcera, par ailleurs, de contracter des emprunts à des conditions favorables. En accordant des crédits, les gouvernements doivent prendre certaines garanties pour les amortissements et le versement des intérêts; un projet a échoué, par exemple, à Bochum pour cette raison. On espère que des propositions adéquates, pour lesquelles la Haute Autorité mettrait les fonds nécessaires, pour les charbonnages belges, seront bientôt soumises.

Dans la discussion qui intervint ensuite, M. Gutermuth, président de "l'I.G. Bergbau und Energie" estima qu'il était très important que la Haute Autorité collabore étroitement avec les institutions de Bruxelles dans tous ses travaux de reconversion. A ce propos, il souligna toute l'importance de la libre circulation et de la liberté d'installation. Il serait impossible d'arrêter l'évolution que l'on note dans l'économie de l'énergie, car il faut laisser aux consommateurs le droit de choisir librement les sources d'énergie. On ne peut pas maintenir les mines dont l'exploitation n'est pas rentable; ceci doit être dit clairement aux employeurs. Cependant il ne faudrait pas non plus procéder aux réformes de structure avec précipitation. Vu la situation conjoncturelle favorable, le chômage et les subventions ne peuvent être considérés comme solution définitive; ce qu'il faut faire, c'est procéder à la reconversion industrielle; le désir de voir un jour des industries qui peuvent absolument faire face à tout état de crise n'est guère réalisable. Dans la Ruhr, les problèmes seront certainement résolus d'une manière satisfaisante. Ce serait plus difficile de le faire en Belgique, car les deux dernières années n'y ont pas été mises à profit. Les communes ont un rôle déterminant dans la reconversion (offre de terrains, raccordement aux voies de communication, etc.). Les exécutifs européens, dont M. Gutermuth recommande la fusion, doivent y participer par leur propre initiative et leur concours financier.

Le représentant belge (J. Dedoyard, secrétaire général de la Centrale des mineurs F.G.T.B.) attire l'attention de la conférence sur l'importance que revêt la coordination de l'énergie, dont on pourrait déduire les mesures d'adaptation requises. Il a demandé que les partenaires européens aient de la compréhension pour la situation qui prévaut en Belgique. Actuellement, dans le Borinage, presque la totalité de la population vit des charbonnages; la reconversion industrielle y est donc particulièrement difficile. Il faut en premier lieu améliorer l'infrastructure, ce qui requiert d'importants moyens financiers. Il faut éviter en tous les cas de susciter des difficultés d'ordre social. Les conseils sont accueillis favorablement, mais on a surtout besoin de solidarité. M. Thomassen, président de la Centrale des francs mineurs, s'est demandé quelle est la part qui reviendra à l'avenir aux différentes sources d'énergie. M. Gutermuth répond que cette question doit être résolue par les différents gouvernements sur le plan politique.

Les orateurs français firent remarquer qu'il fallait préciser, dans la mesure du possible, les conditions dans lesquelles les travailleurs changent d'emploi. La situation des travailleurs ne doit en aucun cas être défavorisée. La Haute Autorité pourrait encore améliorer le système appliqué jusqu'à présent et prendre des initiatives dans le domaine de la reconversion industrielle et formuler des propositions appropriées.

Le représentant de l'Italie souligna qu'il est impossible de résoudre le problème de réadaptation en changeant l'affectation

des travailleurs, en demandant par exemple aux travailleurs italiens installés dans le Borinage d'émigrer dans d'autres pays. Il se félicite qu'on n'ait pas envisagé de procéder ainsi. La solution doit comporter l'implantation de nouvelles industries. Cependant la volonté de le faire fait trop souvent défaut.

A la fin de la conférence, M. Raynaud a déclaré que l'on poursuivrait la discussion des questions abordées. La Haute Autorité, en remplissant ces tâches, respecte une obligation du traité; elle collaborera dans ce domaine étroitement avec les autres institutions européennes. Même si les pleins pouvoirs requis pour l'exécution de tous ses projets devaient lui manquer, elle prendra l'initiative d'agir et apportera sa contribution à la solution des problèmes. Elle espère qu'elle obtiendra à cet égard un appui aussi large que possible.

(Notes d'un observateur)

9 - La jurisprudence de la Cour de Justice et la "prime au mineur"

La Cour de Justice des Communautés européennes a uécidé, par arrêt du 23 février, que la prime de mineur n'était pas compatible avec les dispositions du traité C.E.C.A. relatives à l'octroi de subventions. Sur cette décision, M. Helmuth Burckhardt, président du groupement des charbonnages de la Ruhr, a émis l'avis suivant :

La décision de la Cour de Justice place les charbonnages allemands dans une situation difficile. Si, désormais, la prime au mineur ne devait plus être versée, cela réduirait considérablement le niveau de vie des travailleurs. On ne peut accepter cela. Compenser cette prime par une augmentation de salaire entraînerait, pour les charbonnages, une charge à laquelle ils ne peuvent faire face, d'autant plus qu'ils seront appelés à supporter d'ici peu d'autres frais supplémentaires. Mais inutile de discuter davantage de cette décision désagréable, étant donné qu'il n'existe pas d'instance qui soit supérieure à la Cour de Justice. Cela revient donc à dire qu'il faudrait modifier le traité C.E.C.A. qui se révèle dépassé à plusieurs points de vue. Il a vu le jour dans des conditions autres que celles que connaît actuellement l'économie de l'Europe occidentale dans le domaine du charbon et de l'acier.

On pourrait réduire les charges sociales que supportent les charbonnages proportionnellement au montant requis pour le paiement de la prime au mineur. Ce montant s'élève pour les charbonnages de la Ruhr à 200 millions de DM par an. La Haute Autorité soulignait elle-même récemment qu'il était justifié de réduire les charges de sécurité sociale des charbonnages proportionnellement à la diminution du nombre des travailleurs cotisants - soit environ 100.000 pour les charbonnages allemands - et d'en faire

supporter le montant par les Etats respectifs.

Le syndicat "Bergbau und Energie" entamera des négociations avec le gouvernement fédéral en vue d'éviter que le revenu du mineur ne soit réduit à la suite de l'arrêt de la Cour de Justice. Le comité directeur du syndicat a l'intention de faire distribuer aux mineurs et aux employés des mines, des circulaires disant qu'il n'est pas indiqué de susciter une atmosphère de panique. Le syndicat "Bergbau und Energie" n'acceptera en aucun cas que les revenus des mineurs s'amenuisent. Des projets destinés à conjurer tout danger seront soumis au gouvernement fédéral. La Haute Autorité pourrait également garantir le revenu actuel des mineurs allemands par une décision audacieuse et prévoyante.

(VWD-Montan, 23 et 24 février 1961)

10 - Le Landbouwschap et la politique agricole commune de la C.E.E.

Le Landbouwschap a publié une brochure dans laquelle il procède à l'exposé critique des modifications que la Commission de la C.E.E. a apportées à ses propositions concernant l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique agricole commune. Il apparaît dans l'introduction de cette brochure que le Landbouwschap regarde ces propositions définitives comme une contribution très précieuse à l'oeuvre de coopération économique des six Etats membres. Les chapitres de l'ouvrage sont ensuite consacrés à l'étude détaillée de certains aspects du problème :

1. Mesures d'ordre général

Le Landbouwschap attache un grand prix au rapport annuel sur la situation de l'agriculture, que la Commission devra établir pour servir de base à sa politique. Le Landbouwschap se félicite également de l'intention de la Commission de dresser chaque année des bilans prévisionnels portant sur la production et les besoins, ainsi que sur l'évolution des prix, dans le but de rendre compte de la situation du marché des divers produits agricoles. Le Landbouwschap ne peut cependant accepter le principe de ces prévisions que pour autant qu'elles aient un caractère de diagnostic; elles ne peuvent en aucun cas servir de base au programme d'approvisionnement destiné à régler les importations.

Comme l'Exécutif, le Landbouwschap estime que la période de transition ne doit pas dépasser le 30 juillet 1967 pour la plupart des produits. A ce sujet, il insiste également pour que l'agriculture, partie intégrante de l'économie, ne reste pas en arrière en cas de développement accéléré dans les autres secteurs.

Le Landbouwschap est d'accord sur les grandes lignes du

projet de création de bureaux européens, de comités de directeurs et de comités consultatifs. Les comités de directeurs, chargés de préparer la coordination des différentes mesures nationales d'organisation de marché pour les céréales, le sucre et les produits laitiers, auront une tâche importante à remplir. Cette tâche devra également être confiée aux bureaux européens à mesure que progressera l'organisation du marché commun. Etant donné la constellation d'organismes existant aux Pays-Bas, le Landbouwschap demande qu'en plus des fonctionnaires de l'autorité centrale, des représentants de ces organismes de droit public fassent partie des comités précités.

Comme les bureaux européens ont le caractère d'organes exécutifs, leur personnel devrait, selon la brochure, se composer exclusivement de fonctionnaires de la Commission de la C.E.E. Les statuts de ces bureaux devraient en outre préciser leur mission et leurs compétences. De plus, ce ne sont pas eux mais le Conseil ou la Commission qui devrait prendre les décisions dans le domaine de la coordination des activités des organismes nationaux. Les comités consultatifs au sein desquels les organisations professionnelles agricoles sont représentées devraient enfin être consultés sur certains projets.

2. Stade du marché unique

Le Landbouwschap approuve les formes d'organisation de marché proposées (prix de direction, achats d'intervention et prélèvements variables). Il se montre cependant réservé à l'égard du système des certificats d'importation, qui risque d'amener une réglementation quantitative des importations. Le Landbouwschap élève des objections contre les modifications proposées dans le domaine de la politique d'intervention. Il fait une mise en garde à propos de la division de la C.E.E. en zones artificielles de prix, étant donné que cette division va à l'encontre du principe selon lequel le marché interne doit être complètement libre dans la phase finale.

Le Landbouwschap est d'accord quant à l'essentiel sur la politique d'exportation proposée par l'Exécutif ainsi que sur la procédure proposée pour la fixation des prix de direction et des prix d'intervention.

3. Politique commune pendant la période de transition

Le Landbouwschap attache spécialement de l'importance à la politique commune de la période de transition, car celle-ci est décisive pour la réalisation de la politique agricole commune. Il constate avec satisfaction que les propositions définitives de la Commission de la C.E.E. offrent de meilleures perspectives pour un règlement satisfaisant des problèmes relatifs à la libération des échanges commerciaux, en particulier de ceux avec les pays tiers.

Au sujet de l'élargissement des échanges intra-communautaires, le Landbouwschap estime que le système de prélèvement proposé est acceptable pourvu que l'on renonce aux restrictions quantitatives à l'importation, à toutes les formes d'aide à l'exportation et à l'application des prix minima. Il ne peut accepter que les dispositions de l'article 45 soient appliquées sur le plan national (contrats à long terme ou accords) comme moyen de régularisation de l'importation en provenance des partenaires du marché commun. Enfin, il exprime le désir de voir abolir les droits de douane et les taxes, même pour les produits de transformation.

En ce qui concerne la procédure de fixation des prélèvements, les critères doivent être arrêtés par le Conseil, tandis que les prélèvements devraient être fixés par les Etats membres en accord avec la Commission. En cas d'application erronée des critères pour les prélèvements effectués par les partenaires du marché commun, chaque Etat membre devrait avoir la liberté d'interjeter un appel auprès de la Commission.

C'est à la Commission qu'il incombe de formuler des propositions précises sur la destination des prélèvements. Une attention toute particulière devrait être accordée au transfert progressif des sommes prélevées aux fonds communs d'orientation et de garantie. De plus, il serait regrettable que, dans ses propositions, la Commission n'ait rien prévu à propos du retrait du marché de produits faisant l'objet d'une offre abondante durant la période transitoire.

Enfin, en ce qui regarde cette période, le système de prélèvements offre des garanties insuffisantes pour l'élargissement des échanges intra-communautaires s'il n'est procédé en même temps au rapprochement des prix, à l'élimination progressive des droits de douane et à l'instauration de la préférence européenne.

Le fait que la politique des importations à l'égard des pays tiers a été mise en relation étroite avec le régime des prélèvements intra-communautaires constitue un progrès important dans la voie de la politique agricole et de la politique commerciale communes. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire, pendant la période transitoire, d'appliquer simultanément une méthode identique de prélèvements à la frontière extérieure de la Communauté. Bien que le Landbouwschap puisse marquer son accord de principe sur l'instauration de prix d'écluse en cas d'urgence, il doute cependant qu'il s'agisse là de la méthode la mieux appropriée pour atteindre l'objectif visé.

En ce qui concerne les mesures proposées par la Commission en vue de coordonner la politique commerciale des pays partenaires, le Landbouwschap estime que la Commission met par trop l'accent sur les mesures se rapportant à l'importation en pro-

venance des pays tiers et qu'elle ne fait aucune proposition concrète au sujet d'une politique coordonnée des exportations. Cette lacune devrait être comblée dans un proche avenir.

Le Landbouwschap est d'accord pour que la Commission propose au Conseil de déclarer que les règles communes de concurrence soient également applicables à l'agriculture, compte tenu des circonstances particulières prévalant dans le domaine de la production agricole.

4. Politique sociale

Le Landbouwschap constate avec satisfaction que certains points des propositions définitives peuvent servir de point de départ à la politique sociale dans l'agriculture. Toutefois, il n'y a aucune proposition concrète permettant d'atteindre à court terme les objectifs fixés. De plus, ces objectifs devraient être complétés par deux autres : assurer un travail autant que possible bien rémunéré, régulier et stable, encourager la formation professionnelle de ceux qui sont déjà occupés dans l'agriculture.

5. Politique de structure

Les propositions définitives de la Commission diffèrent peu des projets initiaux. D'autres propositions sont encore attendues au sujet du droit de propriété et du droit foncier. L'amélioration des structures agricoles entraîne naturellement d'importantes transformations d'ordre social. Le Landbouwschap estime indispensable que des propositions précises soient formulées sous peu, afin que les adaptations de caractère social se fassent le plus rationnellement possible. La politique de structure ne doit pas seulement être conçue en fonction de la politique du marché et des prix, mais aussi en fonction de la coordination des politiques de structure des Etats membres.

(Landbouwschap : "La politique agricole commune dans la C.E.E.", novembre 1960)

1 - Le marché commun et l'Amérique latine

Durant ces dernières années, et plus encore - en raison de la pression qu'exercent sur certains pays d'Amérique latine des facteurs externes et internes - durant ces derniers mois, on a vu s'accroître la tendance à résoudre d'une manière concrète et économiquement équilibrée les difficultés dans lesquelles se débattaient et continuent à se débattre ces pays. L'un des événements les plus importants, à ce propos, est la signature du traité instituant la zone de libre-échange de l'Amérique latine qui a été ratifié le 16 février 1960 à Montevideo par l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Mexique, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay. La Bolivie y a adhéré par la suite. Récemment, l'Equateur et la Colombie s'y sont également associés. Ce traité est le résultat de deux ans de négociations.

Les territoires des pays membres recouvrent une superficie globale d'environ 16 millions de kilomètres carrés et comprennent environ 175 millions d'habitants. Du point de vue économique, les républiques signataires du traité sont, à l'exception du Paraguay, les plus progressistes d'Amérique latine. Leurs économies sont essentiellement fondées sur l'exploitation de quelques produits agricoles : céréales, sucre et fruits en Argentine, café, cacao, coton et bananes au Brésil, blé et pommes de terre au Chili, maïs au Mexique, maïs, manioc et mathé au Paraguay, coton et sucre au Pérou, maïs, riz et semences oléagineuses en Uruguay.

Dans une grande partie de ces pays, l'étendue des territoires et la répartition de la population présentent un déséquilibre notable. On constate, en effet, que des zones de population dense (il suffira de citer Rio-de-Janeiro et São Paulo au Brésil, Buenos-Aires en Argentine) alternent souvent avec des régions extrêmement peu peuplées. C'est là, en général, la conséquence d'une industrialisation précipitée qui a créé d'importants déséquilibres entre les zones de prospérité et celles de dénuement total, où les conditions et les situations déterminées par le milieu dans lequel vit l'homme n'ont rien à envier à celles que l'on trouve dans certains territoires d'Afrique ou d'Asie. Il faut tenir compte de cette situation, des distances gigantesques, de l'existence de nationalismes exacerbés pour situer dans son cadre véritable l'événement que représente la création de la zone de libre-échange de l'Amérique latine. Ce n'est qu'en tenant compte de ces données objectives que l'on peut éviter de se faire trop d'illusions sur le développement futur de l'A.L.A.L.C. Même en admettant que les mesures prescrites par le traité entrent rapidement en vigueur, il faut s'attendre à ce que les échanges mutuels entre ces pays n'augmentent pas sensiblement. Les économies de ces pays ne sont, à l'heure actuelle, nullement complémentaires, car ils ont, en général, les mêmes ressources et manquent, plus ou

moins, d'une production industrielle spécialisée et importante.

Pour commencer, l'A.L.A.L.C. remplira certainement un rôle important si elle réussit à harmoniser les régimes douaniers des pays membres ; ces régimes sont, en effet, dans bien des cas, un mélange confus de dispositions qui se sont superposées pendant des années et ne correspondent plus aux réalités actuelles ; certaines d'entre elles remontent même en droite ligne à l'époque où les pays d'Amérique latine ont conquis leur indépendance.

Il faut tenir compte du fait que, primitivement, l'adhésion à l'A.L.A.L.C. n'a représenté, pour beaucoup de pays d'Amérique latine, qu'un moyen de réagir contre la création de la Communauté économique européenne.

Malheureusement, celle-ci a négligé jusqu'à présent de mener une action organique et bien définie en Amérique latine pour éclairer avec précision l'opinion publique locale, spécialisée ou non, sur les buts et la portée du traité de Rome. Aussi avons-nous assisté jusqu'à présent à des actions unilatérales émanant de certains pays membres de la C.E.E. ; la plupart du temps, ceux-ci cherchaient surtout à gagner des sympathies sur ce continent et à se poser en champions de l'Amérique latine auprès de la C.E.E. ou essayaient tout au moins de se faire passer pour tels. Cette action, menée ainsi au petit bonheur et bien souvent pour la recherche de succès personnels, ne peut évidemment créer les fondements d'une action solide et durable de la C.E.E. dans ces pays.

La nécessité de se préparer sérieusement à affronter les problèmes de ses rapports avec les pays d'Amérique latine est devenue impérieuse pour la C.E.E. et ne peut plus être différée. La marche précipitée des événements politiques dans ces pays ne permet plus au monde occidental - et donc aux pays de la C.E.E. - de jouer avec l'Amérique latine : on peut démontrer clairement que l'Amérique du Sud est la seule région du monde qui ait la chance d'échapper encore en grande partie à la politique étrangère soviétique ; il serait plus qu'opportun que le monde occidental fasse tout ce qu'il peut pour qu'elle reste préservée de subversions politiques et qu'elle devienne au contraire un pilier solide de la culture et de la défense de l'Occident.

L'établissement du marché commun et les mesures de protection agricole prises par la C.E.E. sont les causes essentielles du relâchement des rapports entre la C.E.E. et l'Amérique latine et de leur froideur relative.

Aussi la C.E.E. doit-elle adopter une politique franche et précise, visant avant tout à supprimer les malentendus qui ont surgi plus ou moins volontairement entre elle et les pays d'Amérique latine ; par la suite, elle devra instituer sur des bases concrètes une action d'aide au développement de ces pays et à la consolidation de leurs institutions démocratiques, là où elles existent.

Il serait opportun que la C.E.E. étudiat des projets d'aide au développement des pays d'Amérique latine pour pouvoir intervenir là où l'entrepreneur privé d'un pays de la Communauté serait empêché d'opérer en raison de conditions matérielles rendant ses entreprises improductives.

En gros, la situation de ces pays est actuellement déterminée par leur aspect politique plus que par leur aspect économique: le maintien des situations économiques actuelles qui pèsent sur ces pays pourrait en effet les mener un jour ou l'autre vers des formes de réaction dont tout le monde occidental finirait par subir les effets néfastes.

(Il mercato comune (MEC) n° 11 - 12, novembre-décembre 1960)

2 - L'A.E.L.E. propose l'unification du marché européen

La création d'un marché européen unifié de 300 millions de personnes a été proposée par le Conseil des ministres de l'A.E.L.E., le 16 février 1961, à l'issue de sa conférence de trois jours. L'A.E.L.E. serait prête à entamer des négociations avec les pays de la C.E.E. au cas où ceux-ci le souhaiteraient. C'est pourquoi l'on accueillerait avec satisfaction une prise de contact entre les délégués de la Grande-Bretagne et ceux des pays de la C.E.E. Il en est de même en ce qui concerne les efforts faits par le G.A.T.T. en vue de réaliser un désarmement douanier sur le plan mondial.

Le communiqué publié à l'issue de la conférence du Conseil des ministres de l'A.E.L.E. déclare notamment : "Il est essentiel pour le renforcement de l'Europe de maintenir et d'affermir les éléments de cohésion et de force déjà acquis : la C.E.E., l'A.E.L.E. ainsi que les liens entre la Grande-Bretagne et le restant du Commonwealth. La C.E.E. et l'A.E.L.E. sont des créations importantes pour le renforcement de l'Europe, mais la simple coexistence de ces deux groupes ne suffit pas à permettre à l'Europe d'utiliser entièrement son potentiel économique, de remplir complètement le rôle qu'elle doit jouer dans le monde et d'apporter une aide croissante aux pays en voie de développement".

Les ministres ont appris avec satisfaction que le communiqué de la conférence au sommet de la C.E.E. du 11 février 1961 contribue à la solution des problèmes soulevés par la coexistence des deux blocs économiques européens. La future O.C.D.E. pourrait également contribuer à leur solution.

Le communiqué final confirme l'abattement tarifaire anticipé de 10 % dans le cadre de l'A.E.L.E. à dater du 1er juillet 1961 et souligne l'accord des ministres en ce qui concerne l'offre d'association à soumettre à la Finlande. Il exprime le vœu qu'un accord avec la Finlande puisse être conclu très prochainement. Les détails relatifs à la nouvelle forme de traité à conclure seront

publiés aussitôt que le gouvernement finlandais aura été informé officiellement de la proposition. On croit savoir que la forme juridique adoptée consistera en un traité bilatéral conclu de la même manière par chacun des sept Etats de l'A.E.L.E. avec la Finlande.

Il faudra, dans le cadre de l'exécution des dispositions de l'accord de l'A.E.L.E., examiner aussi rapidement que possible la réglementation relative au commerce du poisson et des produits de la mer, de manière à permettre un accroissement des échanges dans ce secteur. Le Conseil des ministres de l'A.E.L.E. examinera en outre dans le cadre de ses attributions usuelles le calendrier ultérieur du désarmement douanier intérieur de l'A.E.L.E. et il veillera à la suppression des restrictions quantitatives au commerce qui subsistent encore. En ce qui concerne l'agriculture, des vérifications sont envisagées en vue d'éliminer progressivement les subventions à l'exportation des produits agricoles et de promouvoir les échanges de produits agricoles.

M. Maudling, ministre britannique du commerce, a déclaré au cours d'une conférence de presse tenue à l'issue de la conférence de l'A.E.L.E. que celle-ci avait eu pour résultat essentiel de permettre à l'A.E.L.E. de prendre mieux conscience de sa propre valeur. On estime inutile de présenter de nouvelles propositions en vue d'un rapprochement avec la C.E.E. et l'on préfère attendre que cette dernière manifeste le désir de négocier. M. Maudling alla jusqu'à admettre que les différentes propositions faites récemment en vue de résoudre le problème de l'intégration n'avaient même pas été discutées au cours de la conférence. Quoi qu'il en soit, l'A.E.L.E. n'entreprendra rien non plus qui puisse entraver le rapprochement. Il est également prévu d'accélérer le désarmement douanier dans la même mesure que la C.E.E. La prochaine réduction de 10 % des droits de douane après celle qui doit être appliquée au 1er juillet 1961 n'aura lieu qu'au 1er juillet 1963. On a également l'intention d'étendre ces mesures à l'agriculture car la réduction des droits s'est limitée jusqu'ici uniquement aux produits industriels. La prochaine session du Conseil des ministres de l'A.E.L.E. se tiendra à Londres au cours de la deuxième quinzaine de juin.

(Europa-Nachrichten, 16 février 1961)

3 - XIème congrès européen de l'Union internationale des jeunes démocrates-chrétiens (U.I.J.D.C.)

Le XIème congrès de la section régionale européenne de l'U.I.J.D.C. s'est tenu à Luxembourg, du 16 au 18 février avec la participation de délégués de quinze pays et la présence de jeunes démocrates-chrétiens de l'Equateur, du Mexique et du Togo, assistant aux débats en qualité d'observateurs.

Le congrès a été ouvert par une allocution de M. Pierre

Werner, Président du Conseil luxembourgeois, qui a rappelé que si, en matière économique, le principe de l'intégration est indiscutable, en matière politique d'autres méthodes d'action peuvent s'imposer. Les difficultés rencontrées ne doivent pas être une cause d'inaction. Le prolongement politique des Communautés économiques doit être poursuivi à partir de la solidarité des Six, grâce à des organes d'une très grande souplesse.

M. J.C. Pivert, Président de l'équipe française de l'Union, a ensuite présenté un rapport sur "l'intégration européenne". Le rapporteur estime que les propositions du général de Gaulle constituent plutôt un relais qu'un obstacle sur le chemin de l'unité, et qu'il faut éviter de s'enfermer dans la querelle du fédéralisme et du confédéralisme. Selon M. Pivert, les efforts doivent porter sur les points suivants :

- préparation des conférences périodiques des six ministres des affaires étrangères par une "Commission diplomatique permanente". En effet, le système de consultation actuel est trop lent: ainsi, les six ministres ne se sont rencontrés que quinze jours après l'éclatement de la crise congolaise. Ils devraient, en tout cas, se rencontrer avant toute réunion internationale pour harmoniser leurs positions ;
- réunions régulières des ministres des affaires économiques, éventuellement avec la participation de membres de la Commission de la C.E.E. ;
- création d'un secrétariat politique constitué de ministres spécialement chargés dans chaque gouvernement des affaires européennes, et préfigurant un futur conseil des ministres européen ;
- accroissement des pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne qui pourrait être appelée à débattre d'un budget économique de l'Europe. Ce n'est qu'une fois que ses pouvoirs se seraient élargis, qu'il faudrait envisager l'élection au suffrage universel.

"La politique générale européenne" a fait l'objet d'un second rapport, présenté par M. E. Mathies, président de l'équipe néerlandaise de l'Union. Le rapporteur a repris la plupart des thèses soutenues à Paris par M. Luns. Il estime essentielle la coopération avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada. Pour lui, le secrétariat politique européen proposé par le général de Gaulle est inacceptable, les consultations politiques devant avoir lieu au niveau de l'U.E.O. ou de l'O.T.A.N.

Au nom des exilés, le troisième rapporteur, M. Vrsala (Tchécoslovaquie), rappela ensuite qu'il convenait de ne pas oublier les peuples d'Europe centrale et orientale ; une Europe unie, économiquement et socialement avancée, deviendrait une force susceptible de garantir des changements éventuels au-delà du rideau de fer.

Le dernier rapporteur, M. A. Ferragni, secrétaire général de l'Union (1), a fait alors le point de "l'activité et des perspectives" du mouvement. Après avoir souligné la valeur politique de l'Union, M. Ferragni a estimé que le bilan de l'activité de l'Union est positif. Il a souligné en particulier la mise au point de l'organisation de l'Union sur le plan mondial et la préparation d'un colloque avec les dirigeants des nouveaux pays africains et a demandé l'intensification des efforts en vue de développer l'esprit international chez les jeunes, notamment par la publication d'un bulletin international, les échanges de documents et les sessions d'études.

Au cours des débats politiques, deux tendances se sont manifestées. Les délégués français, soutenus par les délégués italiens, se sont déclarés partisans de développer tous les moyens de coopération à partir de la solidarité effective des Six, alors que la délégation hollandaise accordait la priorité à l'O.T.A.N. et à l'U.E.O., ainsi qu'à la recherche d'un accord entre les Six et les Sept.

Le Congrès a adopté plusieurs résolutions dont la plus importante a traité à l'intégration européenne. Le Congrès y demande que, dans le contexte actuel, toute mesure pratique susceptible de mener à cet objectif soit retenue et recommande la mise en oeuvre des suggestions pratiques contenues dans le rapport de M. Pivert.

Les autres résolutions adoptées se rapportent à l'activité de l'Union et au soutien à accorder aux peuples soumis à des régimes totalitaires : pays d'Europe centrale et orientale.

Enfin, M. Alain Poher, Président du groupe démocrate-chrétien de l'Assemblée parlementaire européenne, a adressé quelques mots aux congressistes, exprimant sa confiance dans l'avenir de l'Europe et exhortant les jeunes démocrates-chrétiens à mettre leur idéal au service de cette Europe en devenir.

(Notes d'un observateur)

4 - Le 10e anniversaire du Conseil des communes d'Europe

Le 18 février, à Rome, le Comité directeur de l'Association italienne pour le Conseil des communes d'Europe s'est réuni au Campidoglio pour célébrer le 10e anniversaire de sa fondation.

Différentes personnalités du gouvernement italien, parmi

(1) auquel succède M. E. Mathies (Pays-Bas), M. Bernassola (Italie) étant élu président.

lesquelles le ministre des affaires étrangères M. Segni, assistaient à cette réunion.

Après les discours de M. Peyron, maire de Turin, de M. Bareth, secrétaire général du Conseil des communes d'Europe et de M. Foresi, vice-président du conseil italien du mouvement, M. Pacciardi a souligné la nécessité d'en arriver le plus rapidement possible à la constitution d'un gouvernement et d'un parlement européens et à l'unité dans les secteurs de l'économie, de la politique étrangère et de la défense. Pour conclure, M. Pacciardi a demandé l'institution d'une seconde Chambre européenne basée sur les pouvoirs locaux.

Prenant la parole au nom du gouvernement, M. Segni a rappelé l'intérêt que le gouvernement témoigne au Conseil des communes d'Europe et a proposé de présenter un projet de loi demandant au gouvernement de soutenir financièrement l'activité de l'association.

Enfin, le secrétaire général de la section italienne, M. Serafini, a affirmé la nécessité de promouvoir une plus grande décentralisation administrative afin que les pouvoirs locaux puissent intéresser les populations au problème de l'unité européenne, en contribuant à la formation des administrateurs locaux.

(Corriere della Sera, 19 février 1961)

5 - Questions actuelles de la politique financière en Europe

Au cours du congrès du Conseil allemand du Mouvement européen qui s'est tenu à Bonn, le 1er février 1961, sous la présidence de M. Furler, son président, M. H.J. Abs et M. Hettlage, secrétaire d'Etat au ministère fédéral des finances, ont fait des exposés sur la politique financière européenne.

M. Abs rappela qu'il existait dans le cadre de la C.E.E. une tendance à harmoniser les systèmes fiscaux. L'impôt sur le chiffre d'affaires y représente l'un des principaux problèmes. Il est frappant de constater que les milieux économiques allemands qui préconisent le système cumulatif français de l'impôt sur le chiffre d'affaires sont précisément ceux qui s'en promettent des avantages. Une certaine élasticité des prix doit être la condition préalable de tout changement.

M. Abs estime que les accords sur la double imposition sont une matière complexe ; ils représentent à vrai dire un instrument d'orientation important des mouvements de capitaux entre les pays, mais ils ne doivent pas entraîner des avantages fiscaux pour les personnes qui s'installent à l'étranger. Au sujet de l'impôt sur la circulation des capitaux, M. Abs dit que la voie à sens unique qu'empruntait jusqu'à présent l'importation de capitaux en Allemagne devait se transformer en une voie à double sens, et qu'il

fallait faciliter également l'exportation des capitaux. D'après les indications de M. Abs, les participations étrangères à l'économie allemande se montent à environ 30 - 35 milliards de marks. Les participations allemandes dans les entreprises étrangères n'atteignent qu'un dixième de cette somme. Quant à la coordination des politiques budgétaires, M. Abs estime qu'il ne sera pas possible d'établir dans un proche avenir une monnaie unique pour la C.E.E. Elle ne saurait en représenter que le couronnement.

M. Abs a mis l'accent sur la signification politique et économique de l'aide de développement. L'orateur s'est élevé contre la création de sociétés de développement particulières et a souligné que cette collaboration devrait utiliser les bonnes expériences de la banque mondiale.

En principe partisan des initiatives et des participations privées, le rapporteur fit toutefois remarquer qu'il ne faudrait déployer des activités que dans les pays qui reconnaissent certains principes du droit des gens, tels que les fixe la convention multilatérale pour la protection des investissements étrangers. Il s'agit du respect des traités, de l'interdiction des discriminations, d'indemnités adéquates en cas d'expropriation et de l'acceptation par le pays de se soumettre à une juridiction internationale. Les Américains, qui sont hostiles à l'idée d'une convention multilatérale à laquelle ils préfèrent les conventions bilatérales, ont récemment accepté de remettre cette question à l'ordre du jour dans le cadre de la nouvelle O.C.D.E.

M. Hettlage, secrétaire d'Etat, a déclaré à propos de la question d'une harmonisation des régimes fiscaux qu'avec ses 32 % la République fédérale d'Allemagne était, des six pays de la C.E.E., celui qui supportait la plus lourde quote-part de charges fiscales dans le produit social brut. Mais un obstacle bien plus grand encore réside dans les différences de structures entre les systèmes. Ainsi, par exemple, l'Allemagne couvre-t-elle 53 % du montant des recettes par les impôts directs, alors qu'en Italie elles sont réalisées aux deux tiers par les contributions indirectes. Les efforts d'harmonisation des systèmes fiscaux ne devraient pas se limiter aux Etats de la C.E.E., car il s'agit de problèmes qui présentent au delà du marché commun un caractère de progrès identique pour l'économie et pour les échanges. Dans un avenir prévisible, il faudrait également étendre ces mesures d'harmonisation aux contributions directes.

Il est possible et nécessaire de résoudre progressivement le problème de l'harmonisation des régimes fiscaux et des charges publiques.

Le secrétaire d'Etat a constaté que les prévisions budgétaires des Etats membres de la C.E.E. étaient d'une diversité extrême. Les charges sociales élevées qui pèsent sur la République fédérale interdisent toute comparaison. L'ensemble du problème des budgets nationaux revêt une importance capitale pour le développement économique de la C.E.E. car le budget national permet pratiquement

de décider du développement de la conjoncture. Certains pays, et en particulier la France, utilisent leurs budgets d'Etat pour établir un plan économique national. Tout ce que l'on peut faire dans ce domaine, c'est de réunir régulièrement les présidents des banques d'émission ou les ministres des finances.

Dans la dernière partie de son exposé, M. Hettlage s'est fait le porte-parole d'une aide de développement orientée vers des pôles de politique étrangère. Dans la République fédérale, les ressources disponibles qui sont peu importantes - bien que très élevées si on les considère en soi - ne permettent pas qu'on "les déverse avec un arrosoir sur tout le globe". Le pôle de l'aide de développement doit se situer là où la C.E.E. l'a déjà préfiguré avec son Fonds d'outre-mer : dans certains territoires d'Afrique, au Proche-Orient et aussi en Turquie et en Grèce. Il faut répartir le travail en matière d'aide de développement. En tant que partenaire des Etats-Unis, la République fédérale n'a pas de tâche particulière dans l'aide de développement en Amérique du Sud ; ces tâches incombent en revanche aux commerçants et aux entrepreneurs allemands. C'est l'exportation de capitaux privés qui est appelé à jouer le rôle principal.

M. Hettlage appuie le point de vue de M. Abs, selon lequel il ne faut pas créer de société particulière pour l'aide de développement comprise comme une activité indépendante. Il est impossible qu'une telle société échappe aux risques imprévisibles qui la guetteraient. Tous les centres de gravité de l'aide allemande de développement doivent se concentrer à l'Institut de crédit à la reconstruction ; il faut transformer celui-ci en une banque allemande de développement à des fins internationales.

(Service d'information du Conseil allemand du Mouvement européen, 15 février 1961).

1 - La Grande-Bretagne et le marché commun

La Chambre de Commerce anglaise en Belgique publie dans son bulletin mensuel un éditorial intitulé "Europe Towards Britain?". Plusieurs obstacles s'opposent à un rapprochement de la Grande-Bretagne et de l'Europe des Six. Il y a d'abord l'A.E.L.E., devenue une réalité au même titre que la C.E.E. Il y a ensuite le Commonwealth, lié par un système de préférence destiné à assurer à la Grande-Bretagne l'approvisionnement en matières premières à des prix aussi bas que possible et sans droits. On voit difficilement comment on pourrait mettre fin à ce système. Il y a enfin le système de protection agricole de structure fort différente en Grande-Bretagne et dans la C.E.E. C'est grâce à des subventions aux agriculteurs que les prix des produits agricoles anglais peuvent être maintenus relativement bas. Toute modification de ce système entraînerait des répercussions profondes sur les salaires et leur structure. Les solutions proposées doivent donc être examinées en fonction de ces obstacles. On peut écarter à l'avance toute solution basée sur une large zone de libre-échange entre les Six et les Sept, si elle doit entraîner des limitations concernant les marchandises du Commonwealth, grâce à un système complexe de certificats d'origine. On peut également rejeter toute solution basée sur une barrière tarifaire opposée aux produits du Commonwealth.

Le plan de M. Müller-Armack vise à réunir les Six et les Sept dans une union douanière pour certains biens et dans une zone de libre-échange pour d'autres, et mérite plus d'attention. Les premiers pourraient circuler librement aussitôt entrés dans l'Union ; les autres marchandises circuleraient librement entre les treize pays, chacun de ceux-ci restant libre de prélever les taxes selon leur propre tarif. L'inconvénient de cette solution est d'entraîner de nombreuses difficultés administratives. De plus, ce système tend à enfermer l'Europe derrière une barrière douanière semblable à celle du marché commun.

Il faut préférer à ce système une solution plus ouverte géographiquement et qui vise non à ralentir mais à promouvoir les relations commerciales. C'est ce que réalise actuellement l'O.C.D.E. Il est raisonnable de supposer que la suggestion d'une solution Atlantique serait d'autant mieux accueillie qu'elle ne suppose pas de liens politiques. Il est certain que s'il y avait chez les Six la volonté politique et économique d'assurer un rapprochement avec la Grande-Bretagne, la passivité actuelle prendrait fin aussitôt, le problème serait étudié et l'on trouverait rapidement une solution.

(Source : British Chamber of Commerce in Belgium, Monthly Journal, janvier 1961)

2 - L'agriculture britannique et le marché commun

En ouvrant, à Londres, l'assemblée générale de la National Farmers' Union (Fédération des exploitants agricoles), le 23 janvier, M. Woolley, président de cet organisme a déclaré que la scène internationale a été dominée, durant l'année 1960, par des événements en Europe et par le rapide développement de la Communauté économique européenne en tant qu'organisation politique et économique.

Il nous a semblé chimérique, a poursuivi M. Woolley, d'envisager une adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. dans les conditions dans lesquelles cette Communauté fonctionne, principalement en raison des rapports de la Grande-Bretagne avec les pays du Commonwealth, des obligations mutuelles découlant des accords d'Ohawwa et de l'importance politique de la libre association à l'intérieur du Commonwealth. Une telle adhésion signifierait, en effet, la mise en pratique d'un tarif extérieur commun à l'encontre de tous les pays tiers, y compris ceux du Commonwealth, et l'octroi de conditions préférentielles aux pays de la C.E.E.

Les prix des denrées alimentaires augmenteraient considérablement, avec les conséquences sociales qui pèseraient lourdement sur les couches les plus pauvres de la population. Cela aurait également des conséquences pour les prix des produits manufacturés dont dépend le commerce extérieur de la Grande-Bretagne.

En ce qui concerne la National Farmers' Union, elle reste disposée à considérer toute proposition qui pourrait résulter d'un examen futur de ces questions. On ne voit pas très clairement, actuellement, la nécessité d'un effort à faire pour intégrer les politiques nationales ni pour harmoniser immédiatement les politiques des pays de l'A.E.L.E.

Il serait peu sage, pour l'un quelconque d'entre nous, à l'intérieur ou en dehors du marché commun, de nous leurrer sur la possibilité de poursuivre une politique dans un complet isolement et sans égard pour les répercussions qu'une pareille politique aurait pour les autres pays.

(British Farmer, 4 février 1961)

3 - Les déclarations du sous-secrétaire d'Etat des U.S.A., M. Ball, sur l'O.C.D.E.

Le 14 février, M. Georges Ball, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, a recommandé à la commission des affaires étrangères du Sénat de ratifier la convention concernant l'O.C.D.E.

Après avoir rappelé l'aide américaine aux Etats européens dans la période qui a suivi la guerre et l'importance que les Etats-Unis attribuent à la situation économique de leurs amis et alliés, M. Ball a souligné les trois buts dont s'inspire l'O.C.D.E.:

- réaliser et maintenir l'expansion économique maximum des nations industrialisées qui font partie de la Communauté atlantique ;
- augmenter l'assistance technique et économique des puissances industrielles aux pays en voie de développement du monde libre ;
- promouvoir, dans le secteur du commerce, une politique qui contribue à augmenter la prospérité du monde libre.

Les problèmes qui se posent aujourd'hui sont d'une telle ampleur que, pour les résoudre, il faut que les puissances associées au sein de l'O.C.D.E. atteignent un niveau élevé de développement économique. L'O.C.D.E. peut être d'une grande utilité pour atteindre ce but et l'organisme qui y sera préposé sera la commission pour la politique économique de l'O.C.D.E.

Pour atteindre le second objectif de l'O.C.D.E., promouvoir les politiques capables de contribuer à une saine expansion économique des pays en voie de développement, il faut que les Etats membres de l'O.C.D.E. aident individuellement et conjointement à provoquer un afflux de capitaux destinés aux pays en voie de développement, tout en leur fournissant une aide technique et en les aidant à développer les marchés d'exportation. Cette tâche incombe spécialement à la commission pour l'assistance au développement.

Les besoins des pays en voie de développement sont divers et très grands ; aucun membre de l'O.C.D.E. ne peut fournir à lui seul l'assistance nécessaire. Toutefois, les 500 millions de citoyens des Etats membres de l'O.C.D.E. peuvent, grâce à leurs ressources économiques et à leur formation technique et intellectuelle, contribuer d'une façon décisive à aider les pays en voie de développement.

L'O.C.D.E. devra créer un organisme où l'on pourra

- 1) discuter librement des politiques commerciales ;
- 2) examiner les problèmes spécifiques qui intéressent les membres de l'organisation ;
- 3) prendre en considération les problèmes commerciaux qui n'ont pas été résolus entre les Six et l'A.E.L.E.

M. Ball a terminé son exposé en soulignant que les Etats-Unis doivent ratifier l'accord instituant l'O.C.D.E. avant qu'il entre en vigueur, car il est probable que quelques nations voudront, avant de procéder à la ratification, s'assurer que la nouvelle organisation jouit de l'appui américain.

M. Dillon, ministre du Trésor, a pris ensuite la parole sur le même sujet, soulignant que, à l'heure actuelle, le monde libre est entré dans une phase nouvelle et doit faire front à de nouvelles tâches qui exigent une forte coopération intereuropéenne et

intercontinentale. L'Europe occidentale et l'Amérique du Nord doivent par conséquent agir en plein accord pour renforcer l'économie du monde libre et fournir aux pays en voie de développement les ressources dont ils ont un besoin si urgent pour conserver leur liberté.

Après avoir fait l'historique des événements qui ont amené à la constitution de l'O.C.D.E., M. Dillon a soutenu que les autorités monétaires et financières américaines et celles des pays industrialisés d'Europe occidentale doivent agir en étroite coopération, l'O.C.D.E. fournissant le cadre nécessaire et suffisant d'une saine aide économique aux pays en voie de développement.

Pour terminer, M. Dillon a souligné à son tour les deux principales tâches de l'O.C.D.E., à savoir :

- construire un cadre solide pour les consultations internationales sur les politiques financières et économiques à appliquer pour améliorer la balance des paiements internationaux ;
- être une organisation d'une importance vitale pour assister, sur une base coopérative, les pays en voie de développement du monde libre.

(Extrait de documents officiels)

4 - Pour un marché commun atlantique

A la tribune de la "Société belge d'études et d'expansion" M. Paul Van Zeeland a proposé que l'Europe et les Amériques forment la Communauté économique de l'Occident. Tous les problèmes qui se posent au monde libre face au bloc soviétique trouveraient dans cette Communauté une solution harmonieuse. Il faut agrandir les perspectives économiques de l'Occident pour lui donner ce rythme de progrès qui caractérise l'économie soviétique. Les difficultés financières des Etats-Unis qui se reflètent dans leur balance des paiements seraient aplanies si l'Europe proposait à l'Amérique une solution qui écarte l'isolationnisme. La querelle des Six et des Sept qui, en fait, est bien mince, trouverait rapidement un heureux dénouement, car il existe de nombreux moyens de sortir de cette impasse. Et l'on voit difficilement comment il serait possible de sauvegarder la paix si, tout en bénéficiant d'une prospérité sans précédent, les Occidentaux restaient impassibles devant la misère croissante du reste du monde.

Cette idée est reprise dans un éditorial présenté par l'Association des Centrales Electriques Industrielles de Belgique. L'affaiblissement de la position américaine face au renforcement de la position européenne fait naître l'espoir que les pays atlantiques trouvent une solution heureuse au déséquilibre économique actuel. Certes, les Etats-Unis n'envisageront jamais de réduire le niveau nominal des salaires américains. Il y a peu de chances également qu'ils dévaluent le dollar. Mais il faut

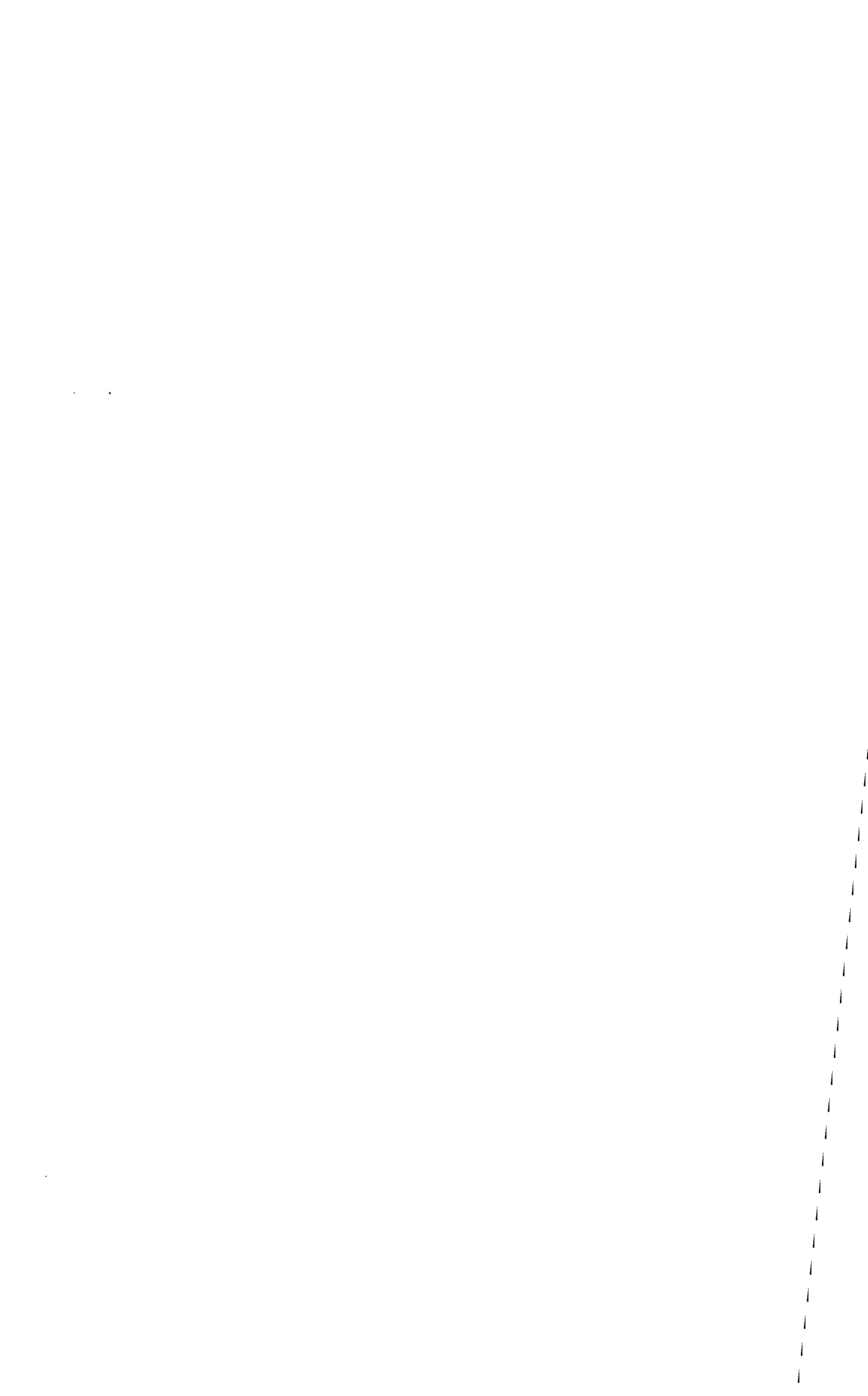
éviter aussi qu'ils soient tentés par certaines mesures restrictives du commerce international ou qu'ils veuillent réduire trop fortement les moyens mis à la disposition de la coopération économique.

Il est donc indispensable d'harmoniser les politiques américaines et européennes. Il est nécessaire également que les pays européens, désireux de rendre permanente leur position de pays créditeurs, pratiquent une politique d'aide à l'étranger en particulier à l'égard des nations moins développées.

Mais tout indique qu'il faut aller plus loin.

Le moment paraît venu d'opérer un rapprochement de l'Europe vers les Etats-Unis. Ce rapprochement s'inscrit d'ailleurs dans la ligne de l'O.C.D.E. Et les Etats-Unis n'ont cessé de pousser l'Europe à s'unir pour sortir de leurs difficultés économiques et politiques. L'Europe devrait, par une procédure multilatérale, mettre à la disposition des Etats-Unis les moyens de résoudre leurs difficultés actuelles. Une institution, aboutissement de négociations marquées par le souci de la coopération et de la solidarité, serait pour les pays atlantiques le gage d'une collaboration durable, acquise par des moyens qui ne s'inspirent pas de solutions passagères. Cette coopération aurait l'avantage de mettre fin à la querelle des Six et des Sept grâce à la formation d'une communauté plus nombreuse. S'appuyant sur les institutions européennes existantes, cette coopération renforcerait les liens que certaines nations ont pu nouer, pourvu que chacun travaille à l'unité de la communauté atlantique.

(Sources : Revue de la Société belge d'études et d'expansion, n° 193 ; Energie, n° 153)



1 - La conférence eurafricaine

Commentant la conférence eurafricaine qui s'est tenue à Rome du 24 au 26 janvier entre des délégués de l'Assemblée parlementaire européenne et des parlementaires d'Etats africains et de Madagascar, "Relations internationales" conclut :

"Les contacts humains, amorcés à Rome, constituent indubitablement un fait nouveau dans la difficile coexistence de l'Europe et des pays africains; souhaitons qu'ils s'intensifient à Strasbourg et ouvrent des perspectives nouvelles libérant définitivement les rapports afro-européens des derniers soupçons laissés par l'ère de la colonisation et d'éliminer toutes les tentatives inopportunes de distorsion qui pourraient mener à un échec. La présence à Rome des présidents des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom, MM. Hallstein et Hirsch, a souligné l'importance que les exécutifs de la Communauté donnent à l'initiative de l'Assemblée.

Ni les difficultés d'ordre commercial, ni les craintes de voir grandir le fossé existant à l'heure actuelle entre les Etats africains de langue française et les pays de langue anglaise ne manqueront. A ce sujet, les dissensions qui ont troublé et troublent encore les expériences européennes, pourraient surgir à nouveau en Afrique : l'opposition entre "la petite et la grande Europe" pourrait se refléchir en Afrique, entre panafricains et non-panafricains. Par ailleurs, le fait que l'incertitude provoquée par l'accession des "territoires" associés à l'indépendance ait contribué à ralentir les investissements prévus pour les cinq premières années d'application, milite en faveur d'un développement rapide des nouveaux schémas d'association : il suffit de penser que 163 millions de dollars seulement sur les 580 prévus par le Fonds de développement ont été jusqu'à présent accordés et de ceux-là seul un peu moins d'un tiers a été dépensé.

Mais s'il y a des difficultés - il ne pourrait pas en être autrement - il faut bien se rendre compte que la C.E.E. offre le premier exemple concret d'une coopération multilatérale entre Etats européens et Etats africains. La première, elle s'est rendue à l'exigence qui se dessine actuellement de renoncer à des rapports d'assistance aux pays dont le développement a été retardé par des plans et des instruments bilatéraux, toujours soupçonnés de post ou de néocolonialisme, pour les orienter vers le multilatéralisme dont le terme idéal devrait être trouvé dans un développement ultérieur de l'assistance dans le cadre des Nations Unies."

(Relations internationales, n° 5, 4 février 1961)

Le correspondant pour les questions européennes de la revue "De Nederlandse Industrie" commente les contacts entre parlementaires européens et africains qui ont eu lieu bien avant que les gouvernements des six pays n'aient entamé leurs négociations avec les gouvernements africains sur les nouvelles formules d'association. Suivant l'auteur, les parlementaires européens désirent, en accord avec leurs collègues africains, définir la nouvelle politique et faire pression sur les ministres. Ils mèneraient là un grand jeu et s'arrogeraient une tâche gouvernementale et plus précisément diplomatique, celle de négocier avec des tierces puissances. Cette procédure serait dangereuse du fait qu'il existerait un fossé entre ce qu'ils veulent et ce qu'ils peuvent. Les Africains ne pourront se soustraire, à la conférence interparlementaire de Strasbourg, à l'impression qu'une offre réelle leur est faite, encore qu'on leur donnera l'assurance que les décisions de l'Assemblée n'engagent pas les Etats membres.

Dans les milieux parlementaires européens des déclarations ont déjà été faites selon lesquelles il serait tout à fait incompréhensible, du point de vue politique, que le Conseil de ministres de la C.E.E. s'écarte des décisions de l'Assemblée. Ce qui est très surprenant, c'est que cette diplomatie parlementaire soit menée sans que des instructions aient été données, en s'opposant à la diplomatie traditionnelle. En outre, l'Assemblée n'a consacré que deux fois une discussion plutôt confuse à l'Afrique, sur la base de rapports établis par des délégations ayant visité certains Etats africains. A l'issue de cette discussion, certaines résolutions ont été présentées et adoptées par l'Assemblée sans débats approfondis. Il serait étonnant que la composition de la délégation envoyée à la conférence préparatoire de Rome avec les parlementaires africains n'ait jamais été discutée en assemblée plénière.

On a cependant l'impression que des conceptions très précises existent au sujet de la mise sur pied d'une association plus ou moins africaine, qui grouperait la "petite Europe" et la "petite Afrique" en une zone préférentielle.

Tablant entre autres choses sur un article du journal "Le Monde" au sujet d'un marché commun dans les territoires africains d'expression française, l'auteur a l'impression que cette "diplomatie européenne" n'est rien d'autre au fond que la classique diplomatie française qui tire profit de certaines idées de l'Assemblée parlementaire européenne.

("De Nederlandse Industrie", 15 février 1961)

2 - Le marché commun africain

"Démocratie 61" publie un commentaire de la réunion à Rome des membres de l'Assemblée parlementaire européenne et des représentants des parlements de 16 états d'Afrique et de Madagascar.

La rencontre de Rome n'est pas seulement un point de départ. Elle ouvre des voies de coopération mais, en même temps, elle pose un certain nombre de questions. Il appartient aux seuls Africains de dire si les accords futurs d'association seront passés entre la Communauté et chaque pays africain pris individuellement ou, au contraire, avec des Etats déjà regroupés entre eux. On peut tenir pour certain que les Six désirent traiter avec un ensemble africain plutôt qu'avec des individualités. Mais cet ensemble, jusqu'où doit-il s'étendre ? L'association entre l'Europe et l'Afrique doit-elle se limiter du côté africain aux pays anciennement associés au marché commun ou, au contraire, doit-elle s'étendre à tous les pays africains actuellement indépendants ? Autrement dit, quelle attitude est à observer à l'égard de l'Afrique d'expression anglaise ?

Sans doute convient-il de consolider d'abord ce qui existe. Mais il ne peut s'agir que d'une première étape et deux raisons imposent la recherche d'une association à l'échelle de toute l'Afrique indépendante. L'une est économique, car on ne peut réaliser une opération de stabilisation du cours des produits tropicaux en écartant deux producteurs tels que le Ghana et le Nigéria. L'autre est politique, car en aucune manière l'Europe ne doit apparaître, à tort ou à raison, comme voulant perpétuer la division africaine née de la colonisation.

Mais il est évident que cela ne concerne pas seulement les Six, et la Grande-Bretagne est intéressée au premier chef.

Des perspectives ont été ouvertes et des questions ont été posées. Non seulement le colloque de Rome comptera dans l'histoire future des relations intercontinentales, mais il marque déjà l'immédiate actualité.

(Source : "Démocratie 61, 2 février 1961)

3 - Problèmes africains

La revue "Stato sociale" publie le compte rendu d'une conférence tenue par M. Giuseppe Pella au centre économique italo-africain de Milan.

Parlant des problèmes relatifs aux pays africains, l'orateur a, entre autres, souligné qu'en ce qui concerne les moyens mis en oeuvre pour favoriser le développement des pays dont l'économie est en retard, il ne suffisait pas d'en augmenter la quantité, mais qu'il fallait aussi en améliorer la qualité.

Il faut avoir une vue globale et unitaire, à long terme, politico-économico-stratégique de tous les aspects commerciaux, financiers, techniques, éducatifs, matériels et humains pour en arriver à une véritable politique de développement économique permettant d'éviter des improvisations, des erreurs, des double-

emplois et des gaspillages. Trop souvent, a poursuivi M. Pella, les organisations internationales et les pays occidentaux sont intervenus dans les pays sous-développés avec un programme d'aide destiné à affronter des situations momentanées au lieu de mettre en oeuvre des plans à longue échéance, capables de résoudre essentiellement les problèmes posés.

Il importe d'appliquer pour la coopération entre les pays sous-développés, et entre les pays sous-développés et les pays industrialisés, le même système que celui qui sert à la coopération entre les pays industrialisés et donna naissance à de grandes zones économiques. Cela vaut en particulier pour l'Afrique où les nouveaux pays indépendants, dont les frontières ont souvent été tracées par les autorités coloniales de façon très simpliste et arbitraire, risquent de se développer maintenant d'une façon désordonnée en recourant à l'une ou l'autre forme délétère de protectionnisme, voire d'autarcie.

Comme l'a également rappelé le Conseil de l'Europe, l'une des premières tâches des pays africains devrait être d'élaborer et de présenter des programmes généraux de développement national, englobés eux-mêmes dans un programme général de développement régional, voire continental. En surmontant les rivalités politiques et économiques non seulement au niveau tribal, mais aussi au niveau national, et en promouvant eux-mêmes l'idée d'un développement économique régional à l'échelle continentale, les pays de l'Afrique inciteraient également les occidentaux à penser globalement et continentalement et l'on en arriverait ainsi à une vision et à une appréciation d'ensemble des problèmes que soulève le développement tant du point de vue commercial, que des points de vue financier, culturel, technique, scientifique et administratif.

Il s'agit donc surtout d'un problème de méthode. "Etant donné la défiance dont témoignent à notre égard le monde africain et tout le monde sous-développé - conclut M. Pella - ce serait une grave erreur si, sur la base des réminiscences d'un passé colonialiste ou par suite d'une myopie due à de simples considérations d'intérêt particulariste et égoïstes, les pays occidentaux ne faisaient pas preuve de la volonté et de l'imagination nécessaires pour concevoir et mettre en oeuvre une action politique à long terme.

Tout comme il faut surmonter l'esprit tribal de l'Afrique afin que ce continent puisse se développer sur le plan économique et social, il n'est pas moins indispensable de renoncer en occident à certaines formes de tribalisme pour que les manifestations de notre politique économique - et de notre politique tout court - acquièrent cette unité de doctrine et d'action qui seule peut en garantir le succès."

(Stato sociale, n° 12, décembre 1960)

4 - Les conditions de l'aide aux pays en voie de développement

Le numéro de février de la revue "Aggiornamenti sociali" publie un article du Père René Beeckmans S.J. sur les conditions de l'aide aux pays en voie de développement.

L'auteur soutient que les nations sont dans l'obligation de se prêter une assistance mutuelle, obligation qui a son origine dans le principe que les personnes et les groupes se complètent réciproquement dans la société humaine et que tous les biens de la terre ont une destination commune. Le fait que deux tiers de la population mondiale doivent se contenter d'un sixième du revenu du monde n'est donc pas conforme à l'ordre naturel. C'est un déséquilibre qui s'accroît chaque année et qui, s'il se poursuit au rythme actuel, aura comme conséquence qu'en l'an 2000 le groupe des "beati possidentes" comprendra seulement un cinquième de la population du monde. Aujourd'hui, la conscience mondiale est d'accord pour reconnaître que les nations économiquement évoluées ont trois obligations : prêter une assistance rémunérée, prêter une assistance gratuite et coopérer dans le secteur international.

1. Devoir d'assistance rémunérée. Ce devoir implique toujours un élément de générosité et d'idéalisme. Naturellement l'aide peut être accordée contre une certaine rémunération à la condition que cette dernière ne soit pas supérieure à un taux suffisant pour couvrir le coût réel de la prestation. La doctrine chrétienne fait une obligation aux citoyens de placer de l'argent et, pour les mêmes raisons de justice sociale, les états riches ont le devoir d'exécuter des placements dans les pays moins favorisés. De plus les pays qui disposent d'un personnel hautement qualifié ont aussi le devoir de fournir une assistance technique.

2. Devoir d'assistance gratuite. L'aide rémunérée, tout en étant très utile aux pays en voie de développement, se révèle trop chère pour que l'on puisse la réaliser sur une échelle suffisante. Si l'on réfléchit au fait que les pays économiquement évolués s'enrichissent beaucoup plus vite que les autres pays, on arrive à la conclusion que le gouffre qui sépare les nations riches des nations prolétaires deviendra toujours plus profond. Pour cette raison, les pays évolués ont l'obligation, du fait même de leur richesse, de fournir aussi une assistance gratuite, indispensable pour financer les investissements sociaux et ceux de l'infrastructure. L'assistance gratuite est très difficile au point de vue psychologique, car souvent son bénéficiaire éprouvera un sentiment de méfiance dû au fait qu'il nourrit des appréhensions quant aux motifs dont s'inspire le don, et un sentiment de frustration provoqué par un sentiment d'humiliation de recevoir comme une aumône ce qu'il estime lui revenir de droit. Ce double sentiment de méfiance et de frustration a été très bien mis en relief par M. Mamadou Dia, premier ministre du Sénégal dans un ouvrage "l'économie africaine" publié à Paris en 1957. M. Mamadou Dia estime que le don ne se concilie pas avec un système d'économie capita-

liste, car par sa nature même il exclut tout esprit de gain ou de bénéfique, et conclut en affirmant que provisoirement il faut quand même s'adapter au don à condition qu'il ne soit pas unilatéral. Les nations riches doivent mettre sur pied un plan d'assistance commune en organisant des exportations d'outillages complémentaires à destination des centres de développement et en les distribuant sous forme de don. Le financement devrait être garanti par un fonds alimenté par des capitaux obtenus grâce à la réduction des dépenses d'armements. En bref, le devoir d'aider est à l'origine du devoir de coopération internationale multilatérale.

L'auteur rappelle ensuite le point de vue chrétien exposé par Pie XII qui a soutenu que l'aide gratuite représentait seulement un "noble effort", ce qui est bien éloigné d'un état de choses normal. En effet, ces aides n'ont pas comme conséquences des échanges qui produiraient partout du bien-être mais plutôt un afflux de biens uniquement à destination de peuples qui en ont besoin. Pie XII a maintes fois souligné le fait que l'aide est souvent rendue nécessaire par un manque de justice dans les échanges commerciaux, et plus particulièrement par un manque de justice dans la fixation du prix des matières produites par les pays en voie de développement.

Il s'ensuit que la restauration de la justice dans les échanges internationaux ne peut être que le fruit d'une nouvelle coopération internationale.

3. Devoir de coopération internationale. Il implique en premier lieu un impôt progressif international sur le revenu, qu'il faudra fixer sur la base du niveau de vie et du revenu national des Etats en mesure d'apporter leur contribution et en fonction des besoins réels des nations qui doivent bénéficier de l'aide. L'avarice des nations riches est telle que l'assistance financière couvre aujourd'hui seulement un dixième des besoins en capitaux des pays en voie de développement. La création d'un impôt international ferait en sorte que l'assistance deviendrait multilatérale sous le contrôle des Nations Unies, et on éliminerait tous les abus inhérents à l'aide bilatérale. L'impérialisme économique perdrait beaucoup de sa vigueur puisque les pays qu'il faut secourir ne devraient plus choisir entre un avenir misérable ou l'obligation de devenir des satellites.

Parallèlement au développement de l'assistance financière, il faudra organiser aussi l'assistance technique en créant un service civil international pour l'assistance technique. Evidemment, il ne sera pas possible d'imposer aux Etats l'envoi dans des pays sous-développés d'un certain nombre de techniciens dont le recrutement ne peut être que volontaire. On pourrait, par contre, obliger les pays riches à ne pas appeler sous les drapeaux ceux qui accepteraient de servir à l'étranger en tant que techniciens de l'O.N.U. Rappelons à ce sujet qu'avant son élection M. Kennedy a déclaré qu'il était prêt à promouvoir l'organisation de périodes d'assistance d'une durée de trois ans.

Enfin, l'assistance technique devrait être accompagnée de l'assistance intellectuelle qui pourrait être réalisée en octroyant des bourses, en organisant des stages de formation professionnelle et en développant les instituts pour la recherche.

En troisième lieu, la coopération internationale implique le devoir de restaurer l'ordre juridique dans les échanges internationaux. Le passage de l'assistance à la coopération veut dire qu'au lieu de procurer une aide matérielle aux populations, on leur donne des possibilités de travail. Dans ce but, deux mesures doivent être prises à un niveau international : l'achat de matières premières à un prix équitable et constant; l'acceptation que les pays producteurs de matières premières exportent des produits manufacturés.

De leur côté, les pays en voie de développement ont, eux aussi, des obligations dont la première est de faire en sorte que l'aide reçue donne des fruits, ce qui veut dire que le pays qui a reçu l'aide doit remplir certaines conditions d'efficacité dans l'emploi des moyens qui lui sont fournis. Les conditions permettant à l'aide de donner des fruits ne peuvent être imposées par un pays déterminé à un autre et il est nécessaire que cette obligation soit faite par une institution internationale, dans ce cas par l'Organisation des Nations Unies.

L'auteur termine en excluant toute condition ou garantie imposée directement d'un pays à l'autre et souhaite que quelles que soient les imperfections des Nations Unies, l'on renforce leur organisation et leur autorité. Les petits pays et les pays afro-asiatiques ont, dans ce secteur, une tâche très importante et ils peuvent espérer résoudre le problème de l'assistance technique et financière et promouvoir le développement d'une coopération internationale fructueuse.

(Aggiornamenti sociali, février 1961)

5 - Encouragement des exportations vers les pays en voie de développement

M. P.A.M. Vencken montre qu'il y a un impératif autant économique que politique à aider les pays en voie de développement, et notamment ceux du Sud-Est asiatique, dans les efforts qu'ils déploient en vue de relever leur niveau de vie. Dans toute la mesure du possible, il conviendrait d'éviter toute dispersion des initiatives dans ce domaine. Grâce au relèvement du niveau de vie de ces pays, un énorme potentiel de besoins et de vastes débouchés se créeraient.

Redoutant l'instabilité de leur économie, ces pays tentent d'atténuer leur dépendance au moyen de l'industrialisation. Celle-ci requiert l'apport urgent de capitaux et l'arrivée de techniciens.

Pour relier le potentiel industriel important de l'Europe occidentale, qui s'organise de plus en plus sur la base d'une coopération supranationale, à l'énorme demande des pays en voie de développement, l'auteur suggère la création d'un organisme qui se mettrait plus particulièrement au service des petites et moyennes entreprises, celles-ci n'étant pas en mesure d'explorer elles-mêmes les marchés du Sud-Est asiatique.

Il serait souhaitable que cet organisme reflète les tendances qui se manifestent dans le domaine de la coopération européenne. L'auteur ne pense pas seulement aux six pays du marché commun mais également à l'Angleterre. La coopération permettrait à coup sûr d'aplanir les conflits d'intérêts qui les opposent.

L'organisme envisagé devrait avant tout rendre des services, mais cela ne signifie pas que les profits lui seront interdits. La forme la plus appropriée serait la société anonyme; les entreprises intéressées en seraient les actionnaires.

De l'avis de M. Vencken, il ne faudrait pas confier à cet organisme l'octroi de crédits à l'exportation; c'est pourquoi il propose que les bénéfices venant de l'accroissement de la productivité n'aillent plus en grande partie aux salaires mais servent à constituer un fonds qui serait affecté au financement des crédits à l'exportation à destination des pays en voie de développement. Les autorités devraient intervenir dans l'alimentation de ce fonds.

L'auteur voit une autre solution dans la création d'une chambre de commerce de la C.E.E. à caractère supranational, qui ferait fonction d'intermédiaire entre les milieux économiques et les pays en voie de développement. Il est cependant indispensable que cet organisme ait des représentants compétents dans ces pays.

Une partie essentielle de la tâche à accomplir serait de fournir des renseignements de nature à faire disparaître les préjugés qui empêchent les Occidentaux de procéder à des investissements en Extrême-Orient.

D'une manière générale l'auteur indique que l'assistance aux pays en voie de développement ne sera fructueuse pour les deux parties en cause que si elle se place sur un plan commercial et que si le caractère de celle-ci fait apparaître que l'aide consentie sert les intérêts réciproques.

("Maandschrift Economie", n° 4, janvier 1961)

1 - La construction politique de l'Europe des Six

Dans La vie française du 3 février, M. Peyrefitte, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, traite de la construction politique de l'Europe. Il estime que la querelle doctrinale entre les partisans de l'Europe fédérée et de l'Europe confédérée a perdu de son intensité. Toutefois la majorité des partenaires du gouvernement français n'ont pas compris à quelle profonde nécessité répondaient les propositions qui leur ont été faites l'été dernier par le Chef de l'Etat. Ainsi, les Allemands accusent la France de chercher à saboter les institutions européennes et prétendent en même temps que le gouvernement français a la volonté de tenir l'Angleterre en dehors de la construction projetée. Ces deux reproches sont contradictoires. En effet, si la France avait l'intention de faire disparaître les institutions à six, il est probable qu'elle souhaiterait y introduire la Grande-Bretagne. La poursuite sur le plan politique de la construction commencée sur le plan économique aurait rendu impossible l'adhésion de la Grande-Bretagne, alors qu'une construction politique confédérale permet et même prépare cette adhésion.

Il semble, en tout cas, que l'atmosphère soit devenue moins passionnelle qu'il y a quelques mois lorsque la conférence de presse, tenue le 5 septembre dernier par le Chef de l'Etat, avait suscité des réactions défavorables. Sur le plan européen, les partenaires de la France semblent avoir compris la nécessité de répondre positivement aux propositions qui leur ont été faites. Depuis l'automne dernier un certain nombre d'idées ont progressé. La conjoncture internationale est en outre favorable. Alors que la menace d'un tête à tête entre les Soviétiques et les Américains se dessine, une fois encore la nécessité pour les pays d'Europe occidentale de coordonner leur politique n'en apparaît qu'avec plus de force.

(Source : La vie française, 3 février 1961)

2 - L'Europe n'est pas sur la bonne voie

Dans le Bulletin du centre international d'information, M. Armengaud, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, manifeste son scepticisme à l'égard des progrès accomplis dans la construction effective de l'Europe. En effet, deux conceptions s'affrontent et elles sont inconciliables :

- l'une est celle de l'Europe formelle, faite de déclarations politiques amicales réciproques, d'un désir de rapprochement poussé au point de souhaiter l'intégration politique mais appuyée

sur une interprétation telle des traités que leurs objectifs seraient atteints par la création entre les signataires d'une Union douanière, faiblement protégée contre les pays tiers par un tarif extérieur commun modéré; à l'abri de ce tarif, la compétition entre producteurs communautaires, libres d'agir à leur guise, assurerait au consommateur l'obtention de tous produits et services aux pris les plus bas, en attendant que s'ouvrent largement les portes aux autres pays de l'Europe Occidentale non adhérents, ou que se fondent dans un espace économique plus vaste les Six et les tiers;

- l'autre est celle d'une Europe de fait, dont les partenaires auraient constitué entre eux un espace économique d'une grande vitalité et d'une forte puissance d'attraction grâce à son taux de croissance élevé mais équilibré entre partenaires et régions, et suffisant à la fois pour relever le défi économique des Nations-Continents et pour assurer le dégagement des surplus indispensables aux pays associés d'Afrique; l'interpénétration des économies nationales s'y effectuerait sous l'effet de la répartition raisonnée des tâches entre producteurs des pays partenaires, de la spécialisation au sein de chaque profession en fonction des qualités propres aux entreprises et des considérations géographiques et sociales, de la coordination des investissements effectués en commun, de l'instauration d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers fondée sur le respect strict de la préférence communautaire à l'égard des productions saines des partenaires, du rapprochement des législations sociales et fiscales, en bref de l'instauration d'une économie concertée, programmée, entre les partenaires.

La première de ces Europes a besoin d'une relance permanente afin de bien rappeler à chacun qu'elle existe et qu'elle progresse.

La seconde de ces Europes se ferait, en quelque sorte, d'elle-même parce que chaque profession trouverait naturel de faire par dessus les frontières et avec le concours des instances européennes le point de ses préoccupations ainsi que des mesures à prendre pour assurer l'emploi optimum de sa main-d'oeuvre et de ses investissements, compte tenu des inquiétudes et des espoirs du tiers monde. Chaque profession accepterait de la sorte l'instauration d'un plan de production et d'importations commun. La cohésion viendrait d'elle-même en entraînant l'imbrication des intérêts politiques.

Peu importe dès lors que la structure de l'Europe soit fédérale ou confédérale, minimaliste ou maximaliste. Aucun gouvernement ne voudrait agir sans l'accord des autres, car il risquerait de détruire l'harmonie économique réalisée par le plan européen commun et découlant de son acceptation par les populations. Mais reconnaître dans cet esprit que la libre entreprise a ses limites, qu'elle doit s'intégrer dans l'ensemble d'une production organisée pour le bien commun, renoncer au mythe associant le capitalisme privé et la liberté de l'homme, c'est commettre un sa-

crilège aux yeux des tenants de l'Europe "conservatrice et concurrentielle".

Ainsi n'apparaît nulle part l'idéal communautaire fondé sur la primauté du profit collectif sur le profit individuel.

(Source : Bulletin du centre d'information, 15 février 1961)

3 - Intégration et confédération

M. Herbert Luthy s'interroge, dans un article publié dans le numéro de janvier de "Preuves", sur le devenir de l'Europe. Si l'Europe des Six s'intègre économiquement qu'en est-il de l'intégration politique ? Et que penser d'une Europe unifiée certes, mais morcelée en blocs plus ou moins antagonistes ?

L'auteur constate ironiquement que Staline devrait figurer parmi les "pères" de l'Europe et que le dégel survenu après sa mort a porté un très grave coup à l'unification européenne. Une certaine permanence de la situation internationale et la force d'inertie des idéaux une fois proclamés ont fait tomber l'enthousiasme des Européens. Il a fallu les événements de Budapest, puis la crise de Suez, pour que l'Europe se ressaisisse : les traités de Rome ont alors été ratifiés. Depuis lors, l'idée d'"Europe unie" s'est estompée en "Europe des patries", qui est l'Europe de toujours, mais dont les hommes d'Etat ont pris l'habitude de se rencontrer pour proclamer leur large unité de vues.

Il n'est pas douteux que le marché commun soit une réussite. Le seul fait d'avoir fait bouger les structures sclérosées des économies nationales a déjà révélé combien il est bienfaisant de redonner un peu de champ aux principes tant vantés, mais si impopulaires, de rationalité et de productivité de l'"économie de marché". Encore faudra-t-il surveiller les dangers possibles d'une "Europe des cartels". Mais pourquoi créer la confusion en affirmant que cette intégration économique engendrera l'intégration politique ? Comment, de l'imbrication de l'infrastructure économique et affairiste, une superstructure politique conforme pourrait-elle sortir ? Cela reste un mystère. Cet objectif politique du marché commun, qu'aucun texte du traité ne définit ni même n'énonce, est cependant accepté comme un article de foi : par les Six pour se justifier vis-à-vis des "outsiders", par les non-Six comme un obstacle à leur adhésion, par les Etats-Unis enfin comme raison de leur appui. C'est à croire que l'Occident du "miracle économique" professe le matérialisme historique.

En fait, l'économie suit, elle ne mène pas. La mise en route efficace de la Communauté économique européenne suffit à prouver la primauté de la décision politique. Il est possible qu'après la Communauté charbon-acier et la Communauté de défense avortée, la même impulsion politique qui a créé le marché commun fasse naître l'"imposante confédération" entrevue par le général de Gaulle. Mais alors, ce serait une initiative toute nouvelle,

sur un plan fondamentalement différent, et non un appendice de l'union douanière; et sur ce plan nouveau, rien n'est encore fait.

On a parfois soutenu que des élections au suffrage universel de l'Assemblée européenne résoudreient le problème. Il n'en est rien. Les électeurs enverraient à l'Assemblée des hommes politiques au lieu d'experts économiques qui sont encore actuellement nécessaires. Une Assemblée élue au suffrage universel exigerait-elle comme complément logique obligatoire la création d'un exécutif politique européen ? Peut-être, mais ni les gouvernements ni les opinions publiques ne semblent se soucier d'abandonner le concept de souveraineté nationale.

M. Luthy adjure la petite Europe de préciser comment elle entend réaliser cet objectif d'unité politique, au nom duquel elle justifie toutes ses attitudes. Il lui semble que l'enthousiasme des hommes d'affaires ait relayé l'idéalisme politique. Or, une volonté politique qui n'arrive pas à se définir est condamnée à se défaire. Evidemment, l'Europe ne peut devenir un Etat unitaire sur-le-champ; le pluralisme lui est inné. Mais il reste à déblayer des héritages de politique nationale très lourds. Il faudrait par exemple se mettre d'accord pour savoir si la France s'étend de Dunkerque à Bonifacio ou à Tamanrasset, et si l'Allemagne s'étend de la Sarre à l'Elbe, à l'Oder ou au Niémen. Mais pour que la Confédération européenne puisse voir le jour, il faudra avant tout l'institution d'un organe commun de décision et d'exécution d'une politique extérieure commune, capable de régler et au besoin d'arbitrer les conflits entre les Etats membres; tout le reste est accessoire. Cette Confédération n'aurait pas besoin d'aligner les salaires féminins ou les systèmes scolaires des pays membres : dans tous ces domaines, à l'instar de la Constitution helvétique, elle pourrait garantir la souveraineté des Etats membres; Confédération aux pouvoirs limités mais réels, limités en tout ce qui est accessoire et réels dans les grandes questions communes de vie ou de mort. C'est exactement le contraire de ce qu'on a fait jusqu'à présent.

M. Luthy conclut en rappelant que la petite Europe n'aura pas uniquement à intégrer ses propres membres. Elle devra pouvoir s'intégrer elle-même dans le monde libre en devenant.

(Source : Preuves, janvier 1961)

4 - Le "petit sommet européen" de Paris

Le véritable protagoniste du premier "sommet européen" a été le laps de temps qui s'est écoulé, entre la conférence de presse de l'été dernier, au cours de laquelle le général de Gaulle annonça son projet de "confédération" de "la petite Europe" et la réunion des chefs d'Etat et des membres des affaires étrangères des six pays à Paris, les 10 et 11 février 1961. En dehors de quelques moments dramatiques, celle-ci s'est terminée d'une ma-

nière paisible, sans résultats spectaculaires, comme on pouvait d'ailleurs aisément le prévoir. La rapidité même qui caractérisa cette première consultation politique entre les chefs d'Etat prouve que le temps avait déjà porté conseil, en particulier dans l'esprit de ceux qui avaient pris l'initiative de politiser les liens de la petite Europe.

Tout en étant d'accord sur le principe général - d'ailleurs déjà sanctionné par les traités de Rome - selon lequel l'intégration économique à six devrait en quelque sorte culminer dans une intégration politique de la petite Europe, les Six avaient affronté cette première expérience politique d'une certaine importance avec des réserves et des idées préconçues qu'il convenait de vaincre. Si l'on a compris que ces quelques heures qui réunirent à Paris les chefs d'Etat et les ministres des affaires étrangères ont une signification plus psychologique que politique, on le doit davantage à l'élimination ou à l'atténuation des zones d'ombres qui s'y est faite qu'à un début de politique de confédération, même non institutionnalisée. L'action menée par l'Allemagne et les Pays-Bas semble avoir fortement contribué à réduire la barrière qui se dresse entre les Six et la Grande-Bretagne; quant à l'action commune des cinq, elle a indubitablement éliminé la barrière élevée contre les Etats-Unis et l'esprit de fractionnement qui caractérisait au début les idées françaises au sein de l'Alliance atlantique.

La création d'une institution politique a été freinée par le moyen classique : son renvoi à un groupe de travail chargé de faire un rapport lors de la prochaine réunion à Bonn. La question du secrétariat permanent a été mise de côté pour le moment et l'on peut prévoir que, si le groupe de travail en propose la création à Bonn, il s'agira plutôt d'un organe technique, exclusivement institué en vue des rencontres périodiques des chefs d'Etat, que d'un organisme politique directeur "confédéral".

Quant aux réunions périodiques des ministres des différents ministères, on en a peu parlé : pour le moment, seul le principe de réunir les ministres de l'éducation nationale et de l'information semble avoir été accepté.

Si l'on cherche à établir les résultats réels de la conférence de Paris, on peut sans doute affirmer qu'elle est arrivée par voie d'élimination à un seul accord concret qui ne fait de mal à personne et qui peut même contribuer de manière empirique à une meilleure compréhension des problèmes politiques et économiques de chacun. Il donnera une légère nuance politique à la collaboration des Six sans pour autant porter préjudice à des développements futurs plus précis. Ce résultat consiste à avoir décidé de réunir périodiquement les chefs d'Etat, transposant en quelque sorte sur un plan plus élevé et de plus grande responsabilité les réunions des ministres des affaires étrangères qui ont déjà lieu périodiquement depuis janvier 1960.

Le communiqué du Conseil des ministres rédigé avant le départ de MM. Fanfani et Segni pour Paris, ainsi que certaines déclarations faites par ceux-ci, avaient donné l'impression, dans certains milieux d'appartenance démocratique, que l'Italie s'apprêtait à abandonner sa politique classique d'intégration économique tendant à des fins fédéralistes pour adopter les idées du général de Gaulle. La polémique que suscitèrent ces impressions se calma rapidement. En réalité, c'est la France qui semble avoir cédé en grande partie - du moins pour le moment - aux vues de ses associés, même si les cinq ont eu pleinement conscience des raisons de prestige auxquelles le général de Gaulle est tenu, particulièrement à cause de sa politique algérienne.

(Relazioni Internazionali, n° 7, 18 février 1961)

Assistons-nous à la naissance d'une Europe confédérée ? Le principe de l'"Europe des patries" a été trop discuté ces derniers mois pour que l'on doive reprendre ici une diatribe peut-être superflue. L'important est que, lors des colloques de Paris, les six pays du marché commun aient prouvé d'une manière éclatante leur volonté commune de passer du terrain de l'intégration économique à celui de l'entente politique. Cette volonté est apparue avec une évidence telle que les réserves néerlandaises ont pris un aspect isolé et ont presque démasqué la longa manus anglaise qui se tendait à la dernière minute pour freiner une mise en marche trop rapide de la machine européenne.

Les deux chefs d'Etat d'Allemagne et de France ont donc continué à mener le jeu. Aujourd'hui comme il y a six mois, lorsque les propositions du général de Gaulle avaient soulevé une vague d'espoir et de polémiques en Europe, l'opinion se confirme qu'en l'état actuel des choses, la création d'un directoire franco-allemand constitue un moindre mal et représente peut-être le passage obligatoire permettant à l'Europe politique d'avancer en fait et non seulement en paroles. Les observateurs les plus pessimistes de la rencontre de Paris s'attendaient à assister à un heurt entre le point de vue atlantique du chancelier Adenauer et la position de "troisième force" du général de Gaulle. Il ne s'est pas produit. Le général de Gaulle doit avoir donné aux Allemands des garanties suffisantes qui leur prouvaient qu'il ne comptait pas dresser l'Europe contre les Etats-Unis. De son côté, le chancelier fédéral aura probablement trouvé dans les événements de ces derniers mois une nouvelle confirmation de sa conviction que la politique anglaise ne pourra être introduite dans la politique européenne que grâce à une solide entente franco-allemande.

(Esteri, n° 3, 15-28 février 1961)

Le "petit sommet européen de Paris" a effleuré des sujets complexes. Il les a effleurés seulement parce que, comme on le sait, ce "petit sommet" s'est terminé sur un petit compromis, traduit par un communiqué prudent : il se borne à indiquer quel-

ques amorces d'actions et à suggérer un mécanisme de consultations destinées à donner une impulsion à des développements ultérieurs.

Les six chefs d'Etat se sont rencontrés. L'entente entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, qui semblait avoir été troublée ces derniers mois, s'est réaffirmée. Les aspects les plus préoccupants de l'"Europe des patries" ont été émués; on a ouvert une voie aux pourparlers avec Londres. En raison de l'opposition des Pays-Bas on n'a pas pu aboutir à des accords précis permettant d'institutionnaliser les futures rencontres entre les chefs d'Etat; mais une commission d'étude a été formée à Paris pour préparer le terrain à la création de cette institutionnalisation. De toute façon, la date du 19 mai a déjà été fixée pour la prochaine rencontre qui aura lieu à Bonn : on créerait ainsi un précédent de consultations trimestrielles.

Tel est le bilan du "petit sommet". Est-il décevant ou encourageant ?

Les deux à la fois. Mais il convient d'insister sur son côté encourageant. On aimerait souscrire à l'opinion d'un diplomate qui, ayant eu la chance de survivre à beaucoup d'expériences et d'amertumes, peut et sait juger à l'heure actuelle avec lucidité les événements d'aujourd'hui : M. François-Poncet. Il écrit que malgré une issue partiellement décevante, cette conférence a présenté au moins deux avantages. Elle a pris en charge le problème de la coopération entre les puissances européennes. Elle a montré les difficultés qu'il soulève. Mais elle a également affirmé la volonté de le résoudre. Et cela vaut mieux que l'inertie. Deuxièmement, elle a offert à ses participants l'occasion de définir clairement leurs positions respectives. Et cela vaut mieux qu'une entente apparente fondée sur des malentendus.

Ce jugement positif - en apparence - n'est pas exempt de réserves. Le communiqué relatif au "petit sommet" souligne que la constitution en Europe d'un nouveau genre de rapports fondés sur le développement d'un marché commun obtenu grâce à l'abolition de toutes les mesures de protection douanière et à l'harmonisation des économies est l'un des principaux événements de l'époque actuelle.

C'est une déclaration de principe à laquelle on doit souscrire pleinement, mais ce n'est qu'une déclaration de principe, non une constatation de fait. Certes, l'Europe parcourt les étapes du désarmement douanier, mais il semble téméraire de parler de l'"harmonisation des économies" comme d'un processus déjà en cours de réalisation. A moins que l'on se contente de paroles. A moins que l'on se contente de reprendre, au niveau européen, une forme de contentement de soi purement verbale, semblable à celle dans laquelle se sont complus en Italie ceux qui déclarèrent solennellement, il y a quelques années déjà, que le "premier round" de revalorisation des régions méridionales était achevé.

Le chemin qui mène à l'Europe est donc long et pénible. Mais il est bon de ne pas se le dissimuler.

(Mondo economico, n° 7, 18 février 1961)

5 - L'orientation des politiques économiques des pays de la C.E.E.

Dans la partie consacrée au fonctionnement des économies, le tome IX de l'Encyclopédie française publie deux articles consacrés aux projets européens : le premier de MM. Marjolin et Duquesne de la Vinelle traite du marché commun sous l'angle des prévisions et des programmes, et le second de M. Uri porte sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le marché commun sous l'angle des prévisions et des programmes

Après avoir démontré la possibilité technique et le rôle des prévisions économiques, MM. Marjolin et Duquesne de la Vinelle insistent sur la nécessité de l'harmonisation des politiques économiques. Lorsque plusieurs Etats ont entre eux un commerce très actif, nombreuses sont les entreprises qui dépendent simultanément de plusieurs politiques économiques; si celles-ci ne sont pas harmonisées dans une perspective à long terme, un élément aléatoire très grave subsiste dans les calculs économiques de ces entreprises exportatrices et indirectement de toutes celles qui en dépendent.

Les prévisions et programmes à long terme sont donc une méthode de travail susceptible de s'appliquer aussi bien à la direction de la politique économique qu'à la gestion des entreprises.

Le traité de Rome constitue un cas d'application exemplaire du principe des prévisions et programmes dans le domaine de la politique économique. Ceci ressort d'un certain nombre de décisions fondamentales, dont l'exécution s'échelonne sur les douze années de la période transitoire. Ces décisions se situent dans les domaines suivants : la démobilisation contingente et tarifaire, la mise en place du tarif extérieur commun, le droit d'établissement, la libre circulation des travailleurs, des capitaux, les transports, l'agriculture et le fonds d'investissement dans les pays et territoires d'outre-mer.

Il apparaît donc bien que dans nombre de ses dispositions concrètes aussi bien que dans son esprit, le traité de Rome a été conçu sous le signe des prévisions et des programmes à long terme. Une preuve supplémentaire est apportée par le souci des rédacteurs du traité de couvrir tous les secteurs des politiques économiques nationales. C'est parce qu'ils ont voulu construire un édifice susceptible de résister aux aléas des circonstances politiques et aux vicissitudes des conjonctures économiques que les auteurs du traité ont entendu lui donner une portée universelle.

Le traité a voulu encourager les entreprises et les organisations professionnelles à établir des programmes d'expansion à long terme de leur production et de leurs ventes. Pour cela, il affirme le caractère irréversible de la suppression des tarifs et des contingents et en précise les diverses étapes dans un calendrier rigide. Il ôte ainsi aux entreprises le sentiment que leurs plans et leurs efforts de pénétration sur les marchés des pays partenaires sont exposés aux aléas de décisions imprévisibles de la part des gouvernements.

Le développement de la productivité, qui sera la conséquence du marché commun, grâce à la spécialisation des entreprises, ne découlera donc pas seulement du fait matériel de la disparition des droits de douane et des contingents, mais aussi, et peut-être surtout, de la sécurité plus grande dont bénéficieront désormais les ventes à l'exportation.

De cette philosophie du marché commun, les auteurs de l'article en tirent le corollaire que des prévisions et programmes globaux, visant l'ensemble de l'économie de la Communauté, devraient être élaborés en vue d'encadrer ceux des entreprises, de leur conférer un surcroît de sécurité et d'en faciliter la coordination.

Il ne s'agit nullement de remplacer l'économie de marché, comme le croient certains, mais de la faire fonctionner suivant des modalités nouvelles mieux adaptées à l'évolution des techniques et à des formes de marchés qui, par la force des choses, s'éloignent de plus en plus du modèle de la concurrence parfaite.

Ces programmes et prévisions à long terme n'ont pas de caractère impératif, mais au contraire un caractère principalement informatif. Ils n'ôtent donc pas leur autonomie aux chefs d'entreprises, mais leur permettent d'assurer leurs responsabilités en pleine connaissance de cause.

Dans la mesure où la formation de la Communauté économique européenne se traduira entre les pays membres par une interdépendance croissante de leurs économies, l'établissement de prévisions et de programmes à long terme au niveau de la Communauté s'imposera donc avec plus d'urgence et plus d'évidence.

En pareille matière, il serait dommageable de trop anticiper sur les possibilités techniques. Avant que le résultat atteigne le degré de précision, sans lequel son utilité reste sujette à caution, de nombreuses difficultés doivent être surmontées. Il faut donc laisser le temps faire son oeuvre. Progressivement, la nécessité d'un tel exercice sera comprise de tous ceux dont la collaboration est indispensable, et, peu à peu, les conditions techniques de sa réussite se trouveront réunies.

En conclusion, les auteurs de l'article pensent que les rédacteurs du traité, qui n'ont nullement interdit l'élaboration

de prévisions à long terme, ont fait preuve de sagesse en s'abstenant d'en faire une obligation aux institutions de la Communauté. Les laissant juges de la possibilité et de l'opportunité de mener à bien cette tâche, ils ont évité d'en compromettre éventuellement le succès.

La Communauté européenne du charbon et de l'acier

Après avoir examiné les considérations qui ont amené à l'intégration de deux secteurs de production alors que les économies nationales demeuraient séparées, M. Uri estime que la mise en jeu des secteurs économiques fondamentaux donne un point d'attache effectif à une discussion en commun des politiques de conjoncture et de développement.

Il est bien connu que l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique présentent des réactions particulières aux fluctuations de la conjoncture. Le repérage de la conjoncture spéciale au charbon et à l'acier ne va pas sans une analyse progressivement élargie de la conjoncture générale et des corrélations qui s'établissent entre les éléments de l'activité d'ensemble et le niveau de la demande pour les productions considérées.

Dans le court terme, les prévisions concernant deux secteurs d'activités sont normalement indépendantes des mesures de politique économique générale, dont l'action se fait sentir à plus long délai. Mais elles prennent toute leur portée dans les périodes où des mesures particulières aux secteurs en causes apparaissent nécessaires. Une telle nécessité ne résulte que d'un jugement sur ce qui est économiquement souhaitable et tolérable. La prévision doit donc s'associer à des objectifs ou des options nettement définis, tels que l'exclusion de variations trop violentes de prix, la continuité de l'emploi, l'effort pour éviter la perte de capacités de production nécessaires à l'approvisionnement normal du marché.

La difficulté de l'action qui doit rassembler plusieurs pays commence avec une interprétation concrète de ces impératifs généralement reconnus. Il convient alors de rechercher un optimum pour un groupe de pays reliés dans une communauté.

Après avoir opposé l'harmonisation à la coordination, l'auteur estime que la voie la plus efficace c'est le montage de mécanismes régulateurs calculés à la fois de telle sorte qu'un principe unique diversifie ses conséquences suivant la diversité des situations, et que l'intensité de l'intervention soit réglée automatiquement par l'intensité des situations qui la requièrent. L'auteur donne quelques exemples des directions dans lesquelles ces solutions peuvent être cherchées pour la ferraille et l'importation du charbon.

Deux éléments fondamentaux renforcent la nécessité de prévisions à long terme sur les ressources et les besoins dans

les industries du charbon et de l'acier. D'une part, il s'agit d'industries où la durée de réalisation des investissements et leur période d'utilisation sont extrêmement longues. D'autre part, l'expérience montre que la perspective prise par les chefs d'entreprises est trop étroitement dépendante des variations immédiates de la conjoncture. La période actuelle oppose aux prévisions de tendance à long terme des difficultés considérables : l'expérience a été fortement troublée par les guerres et les dépressions, les changements de structure qui résultent de la croissance, de la concurrence et de l'innovation.

A ces difficultés s'ajoutent les divergences des systèmes de référence adoptés par les différents pays. Une réconciliation d'orientations fondamentalement divergentes - qui vont de la préférence absolue pour la production interne jusqu'aux choix fondés sur les relations instantanées de prix - exige le dégagement de normes économiques fondamentales où l'avenir ne soit pas sacrifié au présent, le bien-être commun aux intérêts sectionnels ni l'homme à la rentabilité. L'autre exigence est de définir le rythme tolérable des transformations utiles.

Ces impératifs commandent, de la part de l'industrie elle-même, des actions qui vont à contre-courant des incitations du marché. Les investissements de la sidérurgie doivent se maintenir ou s'amplifier dans la basse conjoncture. C'est en haute conjoncture qu'il faut fermer les mines marginales, même si l'écoulement paraît facile et les marges suffisantes. Surtout il importe à tout prix de ne pas laisser aux périodes de chômage les réadaptations nécessaires.

En conclusion, M. Uri souligne que l'action des entreprises obéit à des critères plus sûrs si les objectifs d'ensemble traduisent moins une production globale à atteindre que les niveaux de prix qui ne doivent pas être dépassés, les méthodes et les conditions grâce auxquelles ils seront tenus. Il n'y a ainsi de programme qu'en liaison avec la formulation d'une politique. La prévision globale, au lieu d'un détour obligé, est enfin poursuivie pour elle-même - les possibilités de réemploi, au lieu d'une incursion vers d'autres secteurs, deviennent l'objet central des programmes de développement - quand le premier effort d'intégration accomplit sa vocation propre en débouchant sur le grand projet de l'union économique.

(Encyclopédie française, tome IX, 1960)

6 - Octroi de crédits et de garanties dans le cadre de la C.E.E.

Il est non seulement souhaitable, mais il semble même économiquement justifié de créer, dans le cadre de la C.E.E., une institution de financement et de garantie qui serait particulièrement consacrée aux échanges avec les pays en voie de développement et dans laquelle les milieux économiques auraient voix au

chapitre et une part de responsabilité.

C'est en ces termes qu'est rédigé le début de deux articles parus dans les "Economisch-Statistische Berichten" (bulletins économiques et statistiques) des 18 et 25 janvier 1961, dans lesquels les auteurs, MM. J.C. Ramaer et H. De Vries exposent un projet en vue de la création de deux instituts européens de crédit et de garantie.

Après avoir souligné que l'expansion économique est étroitement liée aux échanges internationaux et aux investissements de capitaux dans les pays en voie de développement, les auteurs insistent sur le fait que le secteur privé doit également soutenir les efforts considérables des pouvoirs publics en matière de prêts. Ils sont convaincus que les possibilités existent; mais il semble que les investissements soient entravés par les risques politiques et les risques de transfert. Il est donc nécessaire de couvrir ces risques. Les deux auteurs du projet préconisent une initiative prise par les Pays-Bas dans le cadre de la C.E.E. en vue de créer un tel institut.

Les objectifs devraient être les suivants :

le financement de crédits à l'exportation (en faveur des exportateurs); des crédits et prêts de développement à des pays en voie de développement pour couvrir leurs importations; éventuellement le financement de l'établissement, de la participation de certains pays en voie de développement dans des entreprises de la C.E.E. et des prêts accordés par des entreprises de la C.E.E. à des pays en voie de développement;

la couverture de risques de fabrication, risques d'insolvabilité, risques de transfert, risques de change, risques politiques et risques d'accidents.

A cet effet, les auteurs proposent la création de deux organismes : "Eurexim" qui s'occuperait du financement et "Euro-risc" chargé de couvrir les risques, tous deux créés cependant sous la forme de sociétés et non sous la forme d'institutions de droit public.

"Eurexim" auquel devraient participer les milieux économiques, les instituts bancaires et la Banque européenne d'investissement, pourrait émettre des obligations et contracter des emprunts à long terme auprès de la B.E.I. et des instituts d'investissement.

Les Etats de la C.E.E. ainsi que les milieux économiques, les sociétés d'exportation et les compagnies d'assurance crédit pourraient participer à "Eurorisc".

Les auteurs se proposent de faire intervenir "Eurexim" comme institut de refinancement et "Eurorisc" comme institut de réassurance.

Ces projets ont pour but de faire en sorte que les bailleurs de fonds peu enclins à courir des risques acceptent de les assumer. Il y a donc lieu de supposer que "Eurexim" trouvera sur le marché des capitaux offerts par les bailleurs de fonds réticents, les fonds qui lui sont nécessaires.

Ces propositions tendent à élargir les possibilités et les facilités qui existent déjà dans le domaine du financement à l'exportation et de l'assurance crédit.

La création d'un institut tel qu'"Eurexim" est motivée par le fait que les bailleurs de fonds peu enclins à courir des risques offrent leurs capitaux à long terme et à très long terme, alors que les transactions dont il est question ici doivent être financées à plus court terme. Au surplus, le risque qui en découle doit être couvert. Si les banques étaient prêtes à accorder des crédits très importants à long terme, il est évident qu'elles demanderaient le refinancement. "Eurexim" pourra y pourvoir.

"Eurorisc" supporterait les risques des créances garanties sur le plan européen qui sont maintenant garanties par les autorités nationales.

Il y aura toutefois lieu de fixer d'avance le volume des risques de crédit qui seront supportés par "Eurorisc"; au cas où cette limite serait dépassée, "Eurorisc" devrait pouvoir recourir à la C.E.E. La position de force de la C.E.E. (organisme de droit public) devrait pouvoir être utilisée également pour le recouvrement.

On envisage de réserver une voix à chaque Etat membre en ce qui concerne la gestion d'"Eurorisc".

Les participations au capital d'"Eurexim" devraient être réparties pour la plupart entre les instituts financiers, étant donné qu'il s'agit d'un institut bancaire. Les banques privées, ensemble avec la Banque européenne d'investissements, devraient jouer à cet égard un rôle primordial sans qu'une majorité soit accordée à l'une quelconque d'entre elles.

("Economisch-Statistische Berichten" des 18 et 25 janvier 1961)

7 - Le droit européen en matière de concurrence

M. Illerhaus, député au Bundestag, membre de l'Assemblée parlementaire européenne, a répondu à la question d'un journaliste concernant l'évolution du droit en matière de concurrence dans la C.E.E. :

"L'idée de base du traité instituant la Communauté économique européenne visant, par la suppression des droits d'entrée et des autres entraves aux échanges, à créer un marché commun eu-

ropéen des six Etats membres, procède d'un dynamisme qui ne permet que fort difficilement de déterminer à l'avance, d'une manière quelque peu précise, pour une période d'un an, l'évolution vers un espace économique unifié. La décision prise l'année dernière par le Conseil de ministres en ce qui concerne l'accélération de la mise en oeuvre des objectifs du traité démontre avec quelle rapidité de telles prévisions sont dépassées par l'évolution effective. Dans le domaine de la réglementation d'ensemble relative à la concurrence, il faut momentanément agir en fonction de la déclaration d'intention du Conseil de ministres sur l'accélération interne des étapes du traité, déclaration selon laquelle il faudrait appliquer, notamment dans le domaine de la concurrence, une politique qui suivrait le rythme du développement dans d'autres secteurs du marché commun.

Dans le domaine de la concurrence dans son sens le plus large, les progrès les plus importants ont été faits entre temps en matière de législation des ententes. L'opinion selon laquelle les articles 85 et suivants du traité de Rome comportent des règles de droit d'application directe et non pas des principes qui ne revêtiront une importance pratique que par la suite, s'affermira et s'imposera sans doute davantage encore au cours de cette année. Ces dispositions qui doivent garantir la liberté de concurrence ou empêcher, dans l'intérêt général, les distorsions de concurrence, seront concrétisées en 1961 par un règlement dont le projet a déjà été élaboré et dont les dispositions de fond et de procédure aideront grandement à appliquer les articles 85 et 86.

En ce qui concerne la réglementation de la concurrence dans son sens le plus restreint et qui devrait couvrir l'entreprise contre les pratiques concurrentielles illicites d'un concurrent, il faut partir du point de vue que le traité de la C.E.E. n'exige ni une législation ni un appareil administratif unifiés, mais seulement une harmonisation des dispositions nationales, dans la mesure où elles entravent l'édification et le fonctionnement du marché commun. Le domaine des mesures légales et administratives intéressé ne pourra être élargi qu'à la suite d'une évolution progressive mais surtout à l'expiration de la période transitoire. En 1961, la Commission de la C.E.E. s'attachera tout particulièrement à recueillir de la documentation et à établir des comparaisons entre les différentes législations nationales.

Des progrès plus sensibles ont déjà été faits dans le domaine de la protection de la propriété industrielle, c'est-à-dire de la protection des droits individuels en matière de brevets, de modèles et de marques de fabrique. Les négociations entre les experts gouvernementaux et la Commission de la C.E.E. en vue d'un rapprochement dans ce domaine très important, seront également poursuivies au cours de cette année sans que l'on puisse cependant espérer que des réglementations unifiées soient élaborées.

Par contre, l'année 1961 apportera très probablement la possibilité de conclure un accord entre les pays membres de la

C.E.E. sur la reconnaissance et l'exécution des décisions judiciaires et des sentences arbitrales. La signification d'une telle convention apparaît immédiatement lorsque l'on pense aux infractions manifestes aux lois allemandes sur la concurrence constatées dans les régions frontalières d'Allemagne à charge d'entreprises dont le siège se trouve dans des pays voisins. Les décisions rendues par les tribunaux allemands contre ces firmes sont sans effet, du fait qu'elles n'ont pu être exécutées jusqu'ici qu'en Italie et en Belgique. La convention en question permettra de découvrir et de mettre fin, au delà des frontières nationales, à certaines formes de concurrence illégale.

On peut dire que tout compte fait, l'année 1961 apportera également une évolution dans le domaine très vaste et très important de la concurrence, évolution qui ira de pair avec un fonctionnement parfait du marché commun. L'unification de la législation fiscale est en rapport étroit avec la concurrence. Il est à souhaiter que d'ici là la suppression progressive des barrières douanières entraînera la suppression des "frontières fiscales", car les efforts faits en vue d'amorcer une harmonisation dans le secteur fiscal sont restés jusqu'ici sans résultats tangibles."

(Der Mittelstand in Wirtschaft und Politik, n° 1/1961)

8 - La politique européenne des transports

La politique commerciale des Six à l'égard du monde extérieur n'a pas encore été définie, et le traité de Rome ne prévoit d'ailleurs cette définition que pour la fin de la période de transition. Cependant, dès les premiers mois de son activité, la Commission de la C.E.E., tout en prenant des initiatives qui concourent à élaborer des principes généraux de politique commerciale, n'a rien fait dans l'ordre des transports. A l'intérieur de la Communauté, la diversité qui caractérise ce secteur rend à la fois nécessaires et difficiles les efforts de rapprochement. Quant aux relations des pays de la Communauté avec les pays d'outre-mer, ils sont dominés principalement par les liaisons maritimes. Il s'agit donc de savoir si les prescriptions générales du traité et, en particulier, les règles de concurrence s'appliquent aux transports maritimes. Le problème est posé et il est considérable. L'esprit du traité qui est dans le sens du progrès des transports internationaux et de la libre circulation des services de transport rencontre ici la destination même du trafic maritime. Celui-ci s'exerce en effet en toute liberté et en toute égalité. Il ignore les distinctions entre pavillons. Un industriel a le droit de recourir à n'importe quel armement de son choix. Or, sur le terrain de l'application pratique, des difficultés surgissent car des navires étrangers participent aux relations maritimes liant un Etat membre de la C.E.E. à un autre Etat membre. Le traité ne les concernant pas, ils ne tombent pas sous le coup de ses stipulations. Ceci se complique encore du fait que la participation des navires étrangers aux échanges inter-communautaires garantit une saine concurrence qui, à son tour, réduit les prix de

transport au bénéfice de la Communauté. Comme on le voit, les contradictions sont réelles, et la Communauté devra un jour les affronter si elle persévère dans son intention de ne pas se couper de l'économie mondiale.

(Source : La vie française, 17 février 1961)